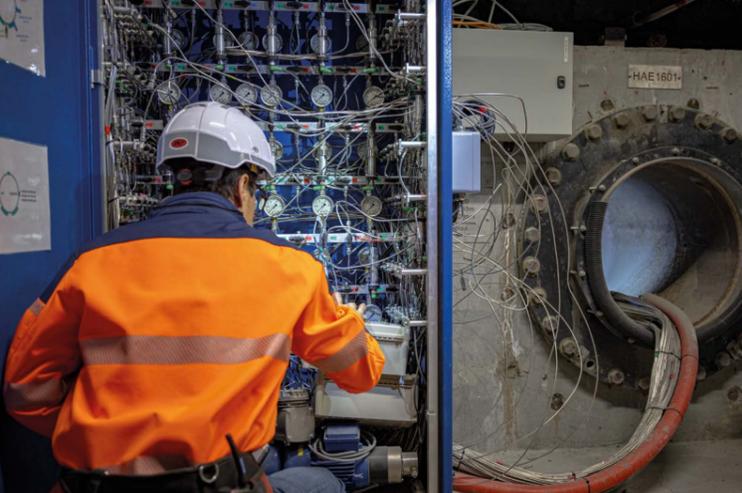


Gérer le présent Préparer l'avenir



**Rapport
financier
2024**



Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION	4	3. ÉTATS FINANCIERS	26
1.1 Informations juridiques et financières	6	3.1 Document de synthèse	28
1.2 Faits marquants 2024	7	3.1.1 Compte de résultat	28
1.2.1 Projet Cigéo	7	3.1.2 Bilan	29
1.2.2 Opérations industrielles	7	3.1.3 Tableau de financement	30
1.2.3 Gouvernance et stratégie de l'Agence	8	3.1.4 Tableau des flux de trésorerie	31
1.2.4 Au niveau financier	8	3.2 Faits marquants de l'année	31
1.3 Financement des activités	9	3.3 Référentiels	32
1.4 Les activités de l'Agence en 2024	9	3.3.1 Dispositions statutaires	32
1.4.1 Projet Cigéo	9	3.3.2 Principes comptables	32
1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface	9	3.3.3 Options, exceptions	32
1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires	11	3.3.4 Liste des principales abréviations	36
1.4.4 Innovation, développement et valorisation	11	3.4 Notes au compte de résultat	37
1.5 Autres informations financières et comptables	12	3.5 Notes au bilan	42
1.5.1 Effectifs et rémunérations	12	3.5.1 Notes à l'actif	42
1.5.2 Subventions reçues	12	3.5.2 Notes au passif	46
1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires	12	3.6 États des créances et dettes	58
1.5.4 Gestion des achats	15	3.7 Tableaux des engagements	59
1.6 Évolution prévisible de la situation de l'Agence	16		
2. CHIFFRES CLES	18	4. INSTANCES AU 1^{ER} FEVRIER 2025	60
2.1 Bilan de gestion	20	4.1 Conseil d'administration	62
2.2 Compte de résultat de gestion	21	4.2 Comité financier	64
2.3 Analyse des grands équilibres	21	4.3 Conseil scientifique	65
2.3.1 Compte de résultat	21		
2.3.2 Dépenses d'investissement	22	5. RAPPORT GÉNÉRAL	
2.3.3 Provisions pour risques et charges	22	DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement	22		
2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés	23		



1

Rapport de gestion



1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du Code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain :

Le résultat net de l'Agence s'élève à 16,3 M€ en 2024, principalement généré par les opérations industrielles ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche. Il est globalement stable par rapport à 2023 sur l'exploitation des centres industriels. Ce résultat net positif permet de poursuivre une démarche d'innovation et soutenir la réflexion sur la stratégie filières de déchets.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation des obligations de long terme a été mise en œuvre sur les dix dernières années :

- La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les CI2A (17 M€ pour le contrôle des déchets de type FMA et 0,8 M€ pour les TFA) ;
- Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- La création d'un fonds commun de placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures, encadrées par les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement) et pour lesquelles l'Andra est responsable financièrement. Au 31 décembre 2024, ce fonds a été doté à hauteur de 108,7 M€ et sa valorisation s'élève à 144,2 M€ (soit 35,0 M€ de plus-values latentes), pour un passif de 121,2 M€ en valeur actualisée (soit un taux de couverture de 119%). Pour plus de précisions, se reporter au 1.5.3 du rapport de gestion et à la note 24 des états financiers.

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 19,6 M€ en 2024, dont environ 40% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

À noter le maintien de la côte de crédit « excellente » donnée par la Banque de France (notation visant à apprécier la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans) ainsi qu'un délai moyen de paiement des factures fournisseurs inférieur aux conditions contractuelles de 30 jours date de réception (18 jours en 2024, y compris factures ayant fait l'objet d'un désaccord).

Enfin, l'Andra s'est dotée depuis 2017 d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption, modifié en 2022.

1.2 Faits marquants 2024

1.2.1 Projet Cigéo

Les grandes étapes du projet Cigéo sont consultables sur le site [Andra.fr](https://www.andra.fr). L'année 2024 aura été marquée plus particulièrement par les dossiers / événements suivants :

Dossiers réglementaires



Poursuite de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création : Après confirmation de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création en 2023, l'ASN (devenue ASNR avec l'IRSN) a mandaté des groupes permanents d'experts pour mener l'expertise technique du dossier. Les conclusions de ces expertises permettront de mettre à jour le dossier pour mener les consultations obligatoires jusqu'à l'enquête publique.

Dépôt du 1^{er} dossier réglementaire DR0 : Dossier permettant d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires au démarrage sur le terrain des travaux préparatoires portant sur « les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo ». Ces travaux préparatoires ne marquent toutefois pas le démarrage de la construction de Cigéo (celle-ci ne deviendra possible qu'avec l'obtention du décret d'autorisation de création (DAC)).

Poursuite du processus d'expropriation : A la suite de la déclaration d'utilité publique en juillet 2022, confirmée par le Conseil d'État en décembre 2023, l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en 2024 s'est conclue sur un avis favorable. Les acquisitions amiables se sont poursuivies avec la notification d'offres sur toute l'année.

Concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo (phase correspondant aux étapes de construction de Cigéo et à ses premières années d'exploitation) : Afin de nourrir la proposition de l'Andra sur les objectifs à atteindre et les éléments à étudier et d'éclairer la future décision du Parlement (une loi sur les conditions de poursuite du stockage devant être votée), une concertation dédiée a été organisée en 2024 (consultable sur [Andra.fr](https://www.andra.fr)).



Chiffrage du coût global de possession Cigéo : Poursuite de l'élaboration du dossier de chiffrage intégrant des revues régulières avec les parties prenantes. Le dépôt du dossier est prévu en 2025 afin que l'arrêté fixant le coût objectif du projet puisse être pris en vue de la mise à jour du dossier de DAC et des consultations obligatoires.

Comité de Haut Niveau : Tenue d'un CHN portant notamment sur les enjeux de fiscalité locale associés au projet et intégrés à la loi de finances pour 2025.

Partenariats de recherche : Mission de coordination du programme européen EURAD 2 ¹ pour sa seconde phase réunissant plus de 140 acteurs (consultable sur [andra.fr](https://www.andra.fr)). Renouvellement de l'accord de partenariat avec le BRGM visant à engager une transformation numérique de la connaissance des systèmes géologiques et bâtir un jumeau numérique du sous-sol.

1.2.2 Opérations industrielles

Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires : Le projet ACACI vise à augmenter la capacité de stockage des déchets TFA. Grâce à l'autorisation obtenue le 12 juillet 2024, le Cires pourra accueillir au total environ 950 000 m³ de colis de déchets radioactifs de très faible activité au lieu des 650 000 m³ initialement autorisés, **sans augmenter la surface de stockage**. Ceci est rendu possible grâce aux optimisations réalisées sur les alvéoles de stockage depuis la mise en service du centre en 2003.



¹ Programme européen stratégique d'activités communes de recherche et de gestion des connaissances scientifiques sur la gestion des déchets radioactifs.

Relations clients : Maintien de la satisfaction des clients de l'Agence, selon enquête annuelle évaluée par un organisme mandaté.

Échanges avec les autorités de sûreté : L'ASNR s'est prononcée en juin 2024 sur la poursuite du démantèlement du Centre de stockage de la Manche (INB 66) au regard des conclusions de son réexamen de sûreté. Dans son communiqué au public, l'ASNR « souligne la qualité de ce dossier de réexamen et considère qu'il répond aux exigences de l'article L. 593-18 du code de l'environnement ». Elle estime que « le dispositif de surveillance actuellement mis en œuvre par l'Andra permet une compréhension satisfaisante du comportement du stockage ».

1.2.3 Gouvernance et stratégie de l'Agence

Gouvernance : Nomination d'une directrice générale par intérim (décision du 2 décembre 2024), dans l'attente d'un nouveau directeur général sur le 1^{er} semestre 2025.

Stratégie filières : Transmission aux autorités du dossier appelé par l'article 33 du PNGMDR : feuille de route explicitant les étapes d'élaboration d'un dossier présentant les options techniques et de sûreté retenues pour le stockage sur le site de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines. L'instruction par l'ASNR du dossier déposé en avril est attendue en 2025-2026.

Audits et inspections :

- Classement sans suite du contrôle DGCCRF portant sur le respect des délais de paiement des fournisseurs (la période contrôlée a porté sur l'exercice 2023).
- Renouvellement des certifications ISO9001, ISO14001 et ISO 45001.

1.2.4 Au niveau financier

Fonds conception Cigéo : Evolution des coefficients multiplicateurs (arrêté du 21 novembre 2024) permettant de redimensionner à la hausse le niveau de la contribution spéciale destinée à financer les dépenses du fonds conception (article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013), au regard des perspectives de dépenses. La loi de finances pour 2025 prolonge le fonds conception jusqu'en 2028.

Fiscalité applicable aux déchets et INB (art. 102 LFI 2024) : Mise en application de la TGAP-déchets pour les déchets radioactifs métalliques livrés au centre TFA, selon une taxation progressive. En contrepartie, la fiscalité sur les installations nucléaires de base a été abaissée afin de permettre à la filière de supporter les coûts induits par ce recyclage.

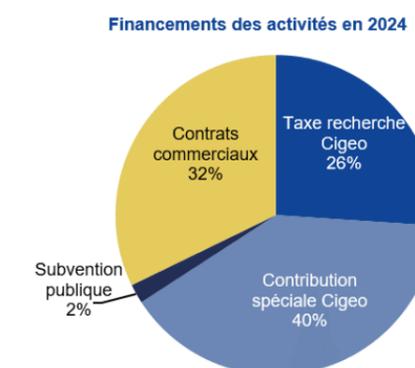
Valorisation du FCP Andra : Le Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures affiche une performance annuelle pour 2024 de +8,6%. Le rendement annualisé depuis l'origine est de 3,75% à fin 2024.

Programme « investissement d'avenir » : Fin de la clôture administrative des projets. Les fonds non utilisés (en lien avec l'abandon du procédé d'incinération-vitrification PIVIC) seront réaffectés à d'autres projets ou désengagés à la clôture définitive du projet fin 2025 (soit 15 M€).

1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et ORANO) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- La prise en charge des déchets, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international et en France sont financées par **des contrats commerciaux** ;
- Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire national, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par **une subvention publique**.



Sont financés sur fonds propres de l'Agence notamment les investissements nécessaires à l'exploitation des centres de surface (construction des nouvelles zones de stockage, installations dédiées au contrôle, traitement ou entreposage des colis), la sécurisation du financement des obligations de long terme de l'Agence en matière nucléaire et de passifs sociaux et quelques actions innovantes ou en réponse au PNGMDR.

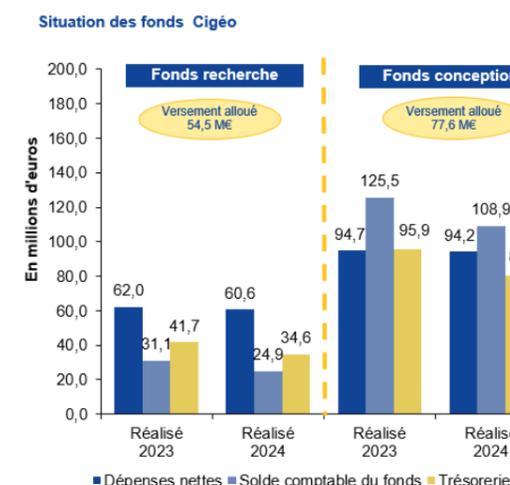
1.4 Les activités de l'Agence en 2024

1.4.1 Projet Cigéo

En complément des faits marquants rappelés au 1.2, le projet Cigéo est encadré actuellement par deux fonds dédiés prévus par le code de l'environnement, dont les financements se sont élevés à 132 M€ en 2024 :

- Le fonds recherche : fonds alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche », finançant les activités de recherche (soit 54,5 M€ en 2024) ;
- Le fonds conception : fonds alimenté par une contribution spéciale depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Le financement 2024, calculé selon les coefficients définis par l'arrêté du 24 décembre 2020, est de 77,6 M€ (en baisse par rapport à 2023 du fait du regroupement des INB Eole-Minerve du CEA).



Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct en emplois et ressources, avec des comptes bancaires dédiés ouverts au trésor public, et sont sans impact sur le résultat de l'Agence.

1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface

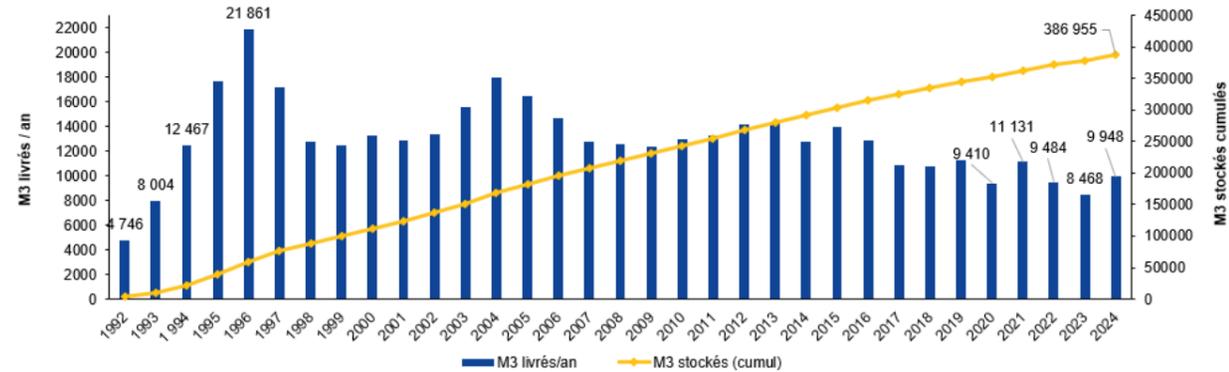
C12A (Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte) et le Cires qui regroupe le Centre de Stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les bâtiments d'entreposage et de regroupement.

Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs de la filière (EDF, CEA, Orano) livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

1.4.2.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Le taux de remplissage du centre s'élève à 39% de sa capacité autorisée avec 8 376 m³ de déchets stockés en 2024 (vs 7 274 m³ en 2023) pour 9 948 m³ livrés (vs 8 468 m³ en 2023) :

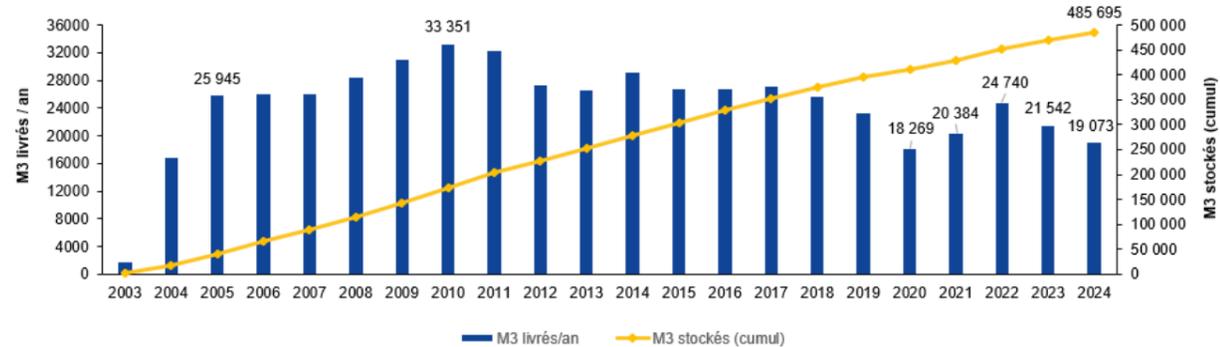
Volumes livrés et stockés au CSA



1.4.2.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 485 695 m³ (soit 51% de la capacité autorisée pour le centre), avec un volume de livraison de 19 073 m³ en 2024.

Volumes livrés et stockés au TFA



A noter l'augmentation de la capacité de stockage disponible pour le Cires, en lien avec la nouvelle autorisation délivrée en 2024 (celle-ci passant de 650 000 m³ à 950 000 m³).

1.4.2.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m³ de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (réglementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

Les contrats couvrant la période 2020-2024 visent à financer les coûts de surveillance ainsi que les études et travaux de pérennisation de la couverture à mener pour répondre aux recommandations de l'Autorité de Sécurité Nucléaire.

1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

1.4.3.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

Le niveau des déchets collectés en 2024 (1 361 colis, quasi similaire à 2023) confirme la tendance baissière de ces dernières années (environ -30% en 10 ans). Ce niveau de collecte se répercute directement sur le chiffre d'affaires et le flux de traitement des déchets (35 tonnes traitées, en ligne avec la cible de 32 tonnes fixée sur les 5 prochaines années) conduisant à un résultat légèrement déficitaire en 2024.

1.4.3.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FAVL/MAVL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres.

La majorité des déchets relèvent d'un stockage FAVL, mais certains d'entre eux sont / pourraient être orientés vers le stockage MAVL (paratonnerres non démontables, certaines sources scellées, détecteurs de fumée) au regard de leurs caractéristiques et des études menées dans le cadre du dossier article 33 du PNGMDR.

Certains déchets peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité est globalement à l'équilibre du point de vue économique.

1.4.3.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 1,7 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

1.4.4 Innovation, développement et valorisation

1.4.4.1 Innovation et actions amont

Pour rappel, l'Andra bénéficie depuis 2010, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) d'une dotation de 75 M€ afin de développer des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs. Ce programme est désormais achevé, avec la clôture du projet TEMPORAL au quatrième trimestre 2024. Le reliquat non consommé de 15 M€, principalement issu de l'abandon du projet PIVIC (procédé d'incinération-vitrification), sera réaffecté à d'autres programmes de financement.

Dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient aussi en tant qu'appui technique de Bpifrance.

Enfin, la démarche d'innovation mise en place depuis plusieurs années à l'Andra afin d'accompagner la transformation de l'Agence et son adaptation aux défis futurs se poursuit. Elle vise à structurer les actions d'innovation internes et externes, depuis la prospective, l'émergence d'idées nouvelles, leur accompagnement, jusqu'à leur déploiement et leur valorisation.

1.4.4.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose dorénavant sur un développement commercial mesuré, recentré sur une approche partenariale au service d'une gestion optimale en France comme à l'étranger de la gestion des déchets radioactifs. Le chiffre d'affaires à l'international est de l'ordre de 0,6 M€ et l'activité est à l'équilibre.

1.5 Autres informations financières et comptables

1.5.1 Effectifs et rémunérations

Les effectifs de l'Agence (CDI et CDD) sont en progression par rapport à 2023 (750 postes à fin 2024 vs 720 à fin 2023).

Concernant la rémunération du personnel, l'augmentation générale des salaires est contenue principalement dans le cadrage de la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) fixé par la direction du budget pour 2024. La prime d'intéressement à distribuer a été calculée en application de l'accord 2023-2025 et de l'atteinte des indicateurs définis pour l'exercice 2024 (85% en 2024 vs 90% en 2023).

A noter la mise en application de la nouvelle convention collective de la métallurgie au 1^{er} janvier 2024.

1.5.2 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général (programme 174) a été versée à hauteur de 3,1 M€ (similaire à 2023). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et certaines études demandées dans le cadre du PNGMDR.

En K€	Solde au 01/01/2024	Encaissement subvention	Transfert subvention	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Solde au 31/12/2024
Subvention programme 174	1 394	3 072	0	2 540	13	1 913
Subvention programme 181	424	0	0	0	0	424
Subvention programme 363	0	50	0	50	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	0	1 622
Total	3 439	3 122	0	2 590	13	3 958
Subvention spécifique "Bayard"	4 742	0		276	0	4 466
Total subventions	8 182	3 122	0	2 866	13	8 425

1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié. Ces textes fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, le plafonnement du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et le dispositif de contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers (note 24).

1.5.3.1 Situation des passifs

Les provisions pour risques et charges relevant de cette réglementation s'élèvent à 121 189 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2024, et représentent près de 60% des provisions en valeur brute.

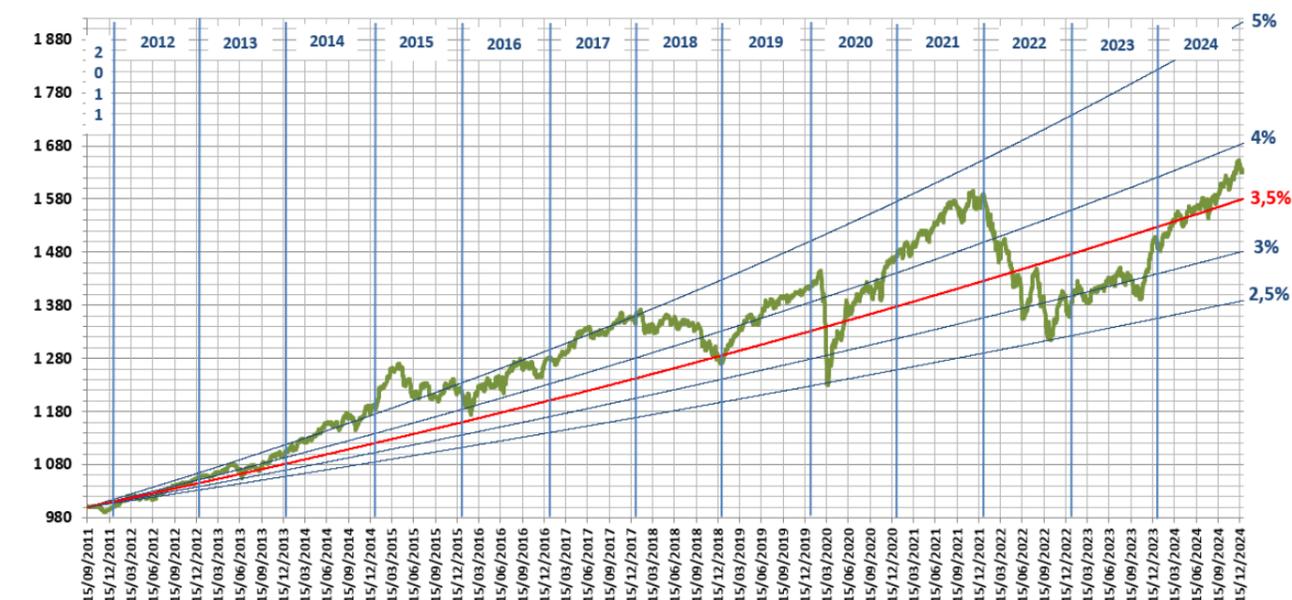
1.5.3.2 Situation des actifs de couverture

Performance du FCP

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges nucléaires sont gérés au sein d'un « Fonds Commun de Placement diversifié Andra » agréé par l'Autorité des Marchés. Sa valeur liquidative est de 144,2 M€, pour une valeur comptable de 108,7 M€ (soit 35,4 M€ de plus-values latentes).

L'année 2024 aura été marquée par une hausse des marchés actions (+9.5% pour les actions Euro et +32.8% pour les actions américaines) et une performance plus contrastée sur les marchés obligataires (+9% sur le haut rendement et +2% sur les obligations souveraines).

Ce contexte favorable s'est traduit, comme en 2023, par une bonne performance du FCP : +8.60% sur l'année 2024, permettant une remontée du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 3.37% fin 2023 à 3.75% fin 2024 :

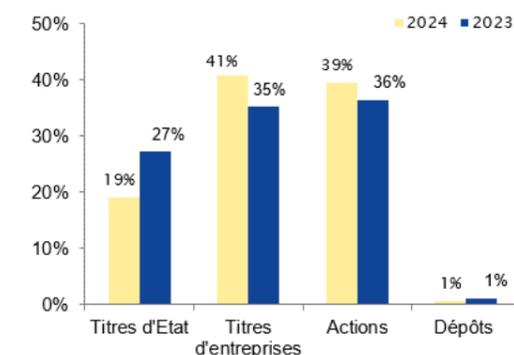


Composition du FCP

A fin 2024, le fonds est composé à 39% d'actions, 41% de titres d'entreprises, 19% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

Les principales évolutions de classes d'actif en 2024 portent sur une réallocation des obligations souveraines (eu égard aux faibles espérances de rendement de cette classe d'actifs) au profit des obligations d'entreprises et actions.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%.



Taux de couverture actifs/passifs

Le taux de couverture des provisions atteint 119% à fin 2024 (vs 111% à fin 2023), en lien avec la reconstitution de 11,4 M€ de plus-values latentes (passant de 24,0 M€ à fin 2023 à 35,5 M€ à fin 2024).

Cette réserve, telle que définie dans la politique et le décret², est destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes.

1.5.3.3 Appréciation des principaux risques

Concernant les passifs

L'Agence apprécie les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark disponibles.

Les risques dits « techniques » se rapportent à des changements de scénarios de référence retenus en provisions pour risques à hauteur de 50 819 K€ à fin 2024. Ces risques portent sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les risques dits « financiers » se rapportent principalement aux hypothèses de taux d'actualisation à long terme et taux d'inflation. Une approche prudente est retenue, tenant compte :

- pour le taux d'actualisation, de l'horizon des décaissements, sachant que celui-ci ne peut dépasser (i) le taux de rendement espéré des actifs de couverture et (ii) un plafond réglementaire portant sur le taux réel (hors inflation) de 2,72% pour 2024. La valeur réelle du taux d'actualisation retenu varie entre 1,47% et 0,49% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,04%.
- pour le taux d'inflation, une approche différenciée est retenue, selon la nature des dépenses.

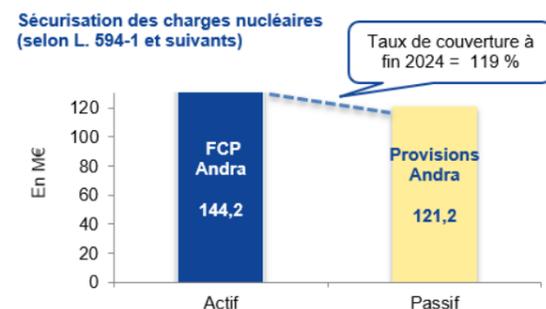
Concernant les actifs de couverture

Les risques financiers font l'objet d'une ré-évaluation annuelle consistant notamment à simuler sur le portefeuille des situations de « stress » et identifier l'exposition aux risques. Les plus-values latentes non comptabilisées et constituant la sur-couverture des obligations servent notamment à la gestion des risques financiers sur le long terme.

Il ressort, au regard de la composition du FCP et des classes d'actifs sélectionnées, que les risques dimensionnants portent sur une éventuelle chute des marchés boursiers et/ou variation des taux d'intérêts. L'analyse détaillée de ces risques démontre qu'en cas de chute conséquente des marchés financiers, la baisse de la valorisation du fonds pourrait atteindre -14,6% sur 1 an dans les cas les plus extrêmes soit -19,3 M€ (pour illustration, le FCP avait perdu -14,29% en 2022).

Dans une moindre mesure, les risques de contrepartie sont surveillés, sachant que la politique définit des limites de rating par catégorie d'obligations afin d'avoir un portefeuille d'actifs de qualité et diversifié. A fin 2024, les obligations notées de AAA à BBB représentent 97,05% du portefeuille obligataire, le reliquat se rapportant aux obligations haut rendement (2,31% pour celles notées BB et 0,6% pour celles notées B). La probabilité de défaut de cette classe d'actif est estimée à 127 K€ soit 0,09% du fonds.

Quant au risque de change, la sensibilité du portefeuille à une variation positive ou négative de la devise par rapport à l'euro reste modérée (6,6% de l'actif en actions sont des actions américaines en USD à fin 2024 représentant 9,5 M€).



1.5.4 Gestion des achats

1.5.4.1 Cadre applicable

Compte tenu de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), l'Agence est soumise au code de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur. Les achats de l'Andra reposent sur les 3 principes fondamentaux de la commande publique, à savoir (i) la liberté d'accès à la commande publique, (ii) la transparence des procédures et (iii) l'égalité de traitement des candidats.

En termes de contrôle, une Commission consultative des marchés (CcM) indépendante a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1993. Celle-ci est chargée en toute indépendance de formuler un avis préalablement à la passation des contrats et marchés, selon les seuils définis. Par ses avis et recommandation, la CcM contribue à faire progresser la qualité des procédures mises en œuvre (46 dossiers présentés en 2024 pour 108 M€ HT, étant précisé que tous ont reçu un avis favorable).

Par ailleurs, l'année 2024 aura été marquée par la mise en application du nouveau socle contractuel pour les contrats d'achats (Cahiers des Clauses Administratives Générales et particulières - CCAG/CCAP)

1.5.4.2 Charte des achats

L'Agence articule ses actions autour de 3 axes principaux :

- Le respect des principes de la commande publique tel que rappelé dans sa politique générale.
- Le choix du meilleur rapport qualité/prix.
- Le développement des achats responsables et en particulier la contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités, la lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite », l'exemplarité dans ses pratiques de paiement, l'accroissement de ses achats à clause sociale, l'encouragement à améliorer la performance environnementale et soutenir la démarche de sûreté.

Dans ce cadre, l'Andra a signé fin 2021 la charte « relations fournisseurs et achats responsables » déployée par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Au travers de 10 engagements, l'Agence traduit sa volonté de s'inscrire dans une relation partenariale durable et équilibrée avec ses fournisseurs. Elle a également publié son SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables).

En 2024, près de 30 M€ HT des achats ont été engagés auprès de PME/TPE (soit 17% des achats de l'Agence) et 22 M€ HT auprès d'entreprises situées sur les territoires d'accueil de nos activités.

1.5.4.3 Traitement des factures dématérialisées et délais de paiement

Pour rappel, l'Agence s'est engagée depuis 2017, en tant qu'établissement public, à répondre aux obligations de dématérialisation de ses actes d'achat, les objectifs étant :

- De disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- D'améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- De réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

Des processus dématérialisés permettent de répondre à l'obligation de traitement des factures sous format électronique, via l'utilisation de la plateforme CHORUS (l'obligation s'imposant aux fournisseurs de l'Andra, quelle que soit leur taille, ainsi qu'à ses clients de la sphère publique).

1.5.4.4 En matière de délais de paiement

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont, depuis 2013, fixées à 30 jours date de réception de facture.

L'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et de sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance et diligence, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

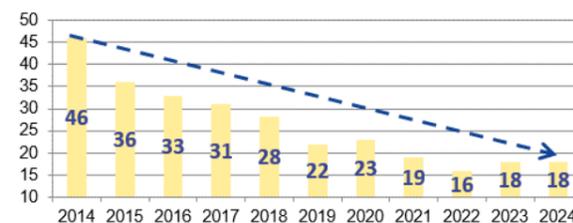
² L'article D. 594-5 du décret en vigueur fixe un niveau de couverture minimal à atteindre de 120% en dessous duquel il est interdit de retirer des fonds.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs a significativement baissé depuis 10 ans, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

A fin 2024, le délai moyen de paiement est de 18 jours (y compris les factures en litige).

A noter le classement sans suite du contrôle DGCCRF 2024 portant sur les délais de paiement des fournisseurs effectués sur l'exercice 2023.

**Délai moyen de paiement des fournisseurs
(en jours)**



NB : Les informations sur les délais de paiement sont présentées, selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, en note 28 pour les fournisseurs (et note 16 pour les clients). Les informations sur les marchés de l'Andra sont disponibles sur notre site andra.fr.

1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières pour 2025 sont bonnes, compte tenu du versement attendu du crédit d'impôts en faveur de la recherche, et des perspectives d'exploitation des centres de stockage.

Une attention particulière sera notamment portée sur les dossiers suivants :

- Le dépôt du dossier de chiffrage Cigéo et la fixation par arrêté du coût objectif du projet ;
- La réalisation du projet ACACI sur le Cires et les études pour les futures zones de stockage à créer sur le CSA ;
- La poursuite des actions engagées sur la filière des déchets avec exutoire des producteurs non électronucléaire, permettant de redresser l'activité (optimisations et politique tarifaire).



2

Chiffres clés

Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'Agence.

2.1 Bilan de gestion

ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Immobilisations incorporelles	12 896	11 470	1 319	106	0	13 188
Montants bruts	32 131	27 056	3 226	1 848	0	31 163
Amortissements	-19 235	-15 586	-1 908	-1 742	0	-17 975
Immobilisations corporelles	302 253	177 588	56 423	68 242	0	311 445
Montants bruts	849 832	551 388	74 027	224 418	0	832 483
Amortissements	-547 579	-373 800	-17 603	-156 176	0	-521 038
Immobilisations financières	199 633	199 615	18	0	0	197 968
Montants bruts	202 902	202 884	18	0	0	201 237
Dépréciations	-3 269	-3 269	0	0	0	-3 269
ACTIF IMMOBILISE	514 781	388 673	57 760	68 348	0	522 601
Stocks et en cours	33 738	33 738	0	0	0	34 216
Dépréciation des stocks et en cours	-777	-777	0	0	0	-750
Avances et acomptes versés	931	1	930	0	0	933
Créances clients	8 126	7 740	0	386	0	14 411
Dépréciations des créances clients	-285	-285	0	0	0	-497
Autres créances	305 811	247 897	51 592	5 310	1 012	306 288
Dépréciations des autres créances	-23	-23	0	0	0	-81
Disponibilités et valeurs mobilières	205 642	73 361	80 604	34 631	17 045	208 845
Charges constatées d'avance	13 090	9 035	3 861	194	0	11 704
ACTIF CIRCULANT	566 253	370 687	136 987	40 522	18 058	575 070
Ecart de conversion actif	0	0	0	0	0	2
TOTAL GENERAL	1 081 035	759 359	194 748	108 870	18 058	1 097 674

PASSIF (En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Report à nouveau	219 947	219 947	0	0	0	203 198
Résultat de l'exercice	16 298	16 298	0	0	0	16 749
Subventions d'investissement	2 607	2 026	0	581	0	2 704
Provisions réglementées	115 428	115 411	-4	21	0	116 910
Avances conditionnées	199 826	199 826	0	0	0	199 868
RESSOURCES PROPRES	554 106	553 508	-4	602	0	539 429
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 796	151 708	88	0	0	151 725
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	39	37	2	0	0	41
Emprunts-dettes financières divers	282	282	0	0	0	342
Avances et acomptes reçus	681	656	0	25	0	749
Dettes fournisseurs	36 688	11 367	14 918	10 387	15	38 045
Dettes fiscales et sociales	27 552	23 697	1 992	1 862	0	26 191
Dettes sur immobilisations	3 299	933	1 925	441	0	3 318
Report des fonds dédiés	151 863	0	108 917	24 904	18 042	180 521
Autres dettes	8 092	5 933	0	2 160	0	5 945
DETTES	228 495	42 904	127 753	39 780	18 058	255 151
Produits perçus d'avance	146 637	11 239	66 911	68 488	0	151 369
Ecart de conversion passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 081 035	759 359	194 748	108 870	18 058	1 097 674

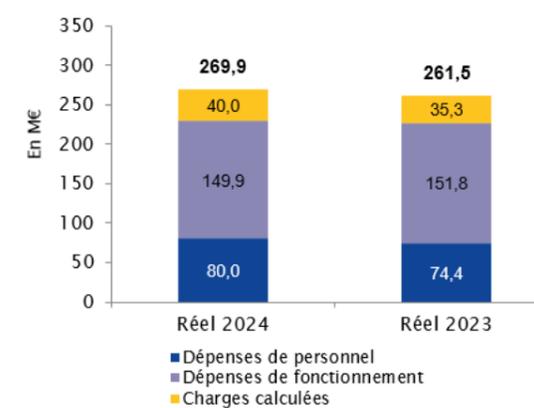
2.2 Compte de résultat de gestion

(En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT HORS FONDS DEDIES	DONT FONDS DEDIES		INVEST. D'AVENIR	31/12/2023
			CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE		
Production vendue (chiffre d'affaires)	219 586	77 245	83 307	59 034	0	215 927
Production stockée	-582	-582	0	0	0	-1 470
Production immobilisée	12 171	1 938	8 924	1 310	0	13 155
PRODUCTION DE L'EXERCICE	231 175	78 601	92 231	60 343	0	227 611
Consommation en provenance des tiers	-121 473	-17 719	-64 924	-38 813	-16	-125 916
VALEUR AJOUTEE	109 703	60 882	27 307	21 530	-16	101 695
Subventions d'exploitation reçues	3 382	2 685	0	697	0	3 869
Impôts, taxes et versements assimilés	-24 211	-14 867	-2 836	-6 507	0	-23 116
Charges de personnel	-80 013	-40 161	-24 365	-15 488	0	-74 375
Autres produits d'exploitation (hors CIR)	1 180	1 100	0	64	16	1 408
Autres charges d'exploitation	-2 381	-1 978	-106	-297	0	-1 451
Résultat financier	1 623	1 623	0	0	0	1 022
Résultat exceptionnel	48	48	0	0	0	-91
Impôt sur les bénéfices	-1 332	-1 332	0	0	0	-1 244
Crédit impôt recherche	15 065	15 065	0	0	0	17 303
Crédit impôt famille	39	39	0	0	0	44
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 103	23 103	0	0	0	25 065
Dotations aux amortissements et provisions	-38 457	-19 441	-7 032	-11 564	0	-34 615
Reprises sur amortissements et provisions	12 112	11 643	6	42	0	8 575
Valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés	-1 558	-1 554	0	-3	0	-727
Produits de cession d'éléments actifs	1 188	1 188	0	0	0	240
Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat	19 909	1 359	7 026	11 525	0	18 211
RESULTAT NET	16 298	16 298	0	0	0	16 749

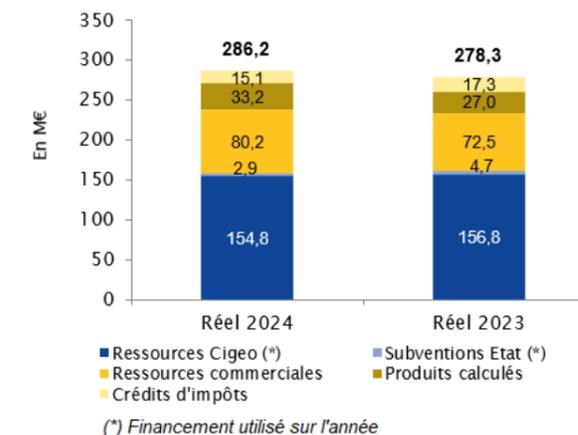
2.3 Analyse des grands équilibres

2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges



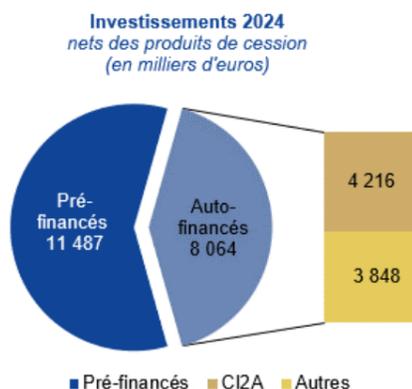
Répartition des produits



2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 19,6 M€ en 2024 (vs 17,8 M€ en 2023) et se répartissent comme suit :

- Les investissements « préfinancés » (11,5 M€ en 2024 vs 13,3 M€ en 2023) se rapportent principalement aux travaux réalisés sur le CMHM au titre du programme Cigéo dédié aux essais technologiques. Ils ont été financés par le fonds conception pour 9,7 M€ et par le fonds recherche pour 1,7 M€.
- Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 8,1 M€ (vs 4,5 M€ en 2023) dont 4,2 M€ réalisés sur les Centres industriels de l'Aube (3,3 M€ sur le CSA et 0,9 M€ pour le Cires). Les autres investissements portant essentiellement sur les systèmes d'information et leurs outils (1,5 M€) ainsi que des acquisitions foncières (1,7 M€ nets des cessions).



2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 151,8 M€ à fin 2024 dont 121,2 M€ pour les charges nucléaires à sécuriser au titre du L.594-1 du code de l'environnement :

En K€	2023	Dotations	Reprise	2024
Provisions pour risques (soumises aux obligations de sécurisation)	51 889	1 150	2 220	50 819
Autres provisions pour risques	2 852	92	2 409	535
Provisions pour charges (soumises aux obligations de sécurisation)	67 895	4 197	1 723	70 370
Autres provisions pour charges	29 089	3 272	2 289	30 072
Total des provisions pour risques et charges	151 725	8 711	8 641	151 795
dont provisions soumises aux obligations de sécurisation	119 784	5 347	3 942	121 189
dont autres provisions pour risques & charges	31 940	3 364	4 698	30 606

La variation nette des provisions se décompose comme suit :

- ✓ +1,4 M€ de revalorisation des provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement avec notamment (revue des hypothèses et charge de désactualisation financière des provisions).
Les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation retenues par l'Agence pour valoriser les provisions en valeur actuelle ne sont pas modifiées et conduisent à un taux réel pondéré de 1%, inférieur à la valeur réelle du plafond réglementaire (2,72% pour 2024).
- ✓ -1,3 M€ concernant les autres provisions, essentiellement liées au Cires (revalorisation des provisions pour remise en état et surveillance du centre +0,9 M€ et reprise du risque de fermeture anticipée pour -2,3 M€).

La variation nette des provisions se rapporte aux provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement (+1,4 M€) et aux autres provisions de l'Agence, notamment les charges futures du Cires (remise en état et surveillance du centre pour +0,9 M€ et reprise du risque de fermeture anticipée pour -2,3 M€).

2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche³, fonds conception⁴ et fonds investissements d'avenir⁵).

³ Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

⁴ Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

⁵ Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au trésor public, selon arrêté.

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				AU 31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	20 745	9 266	9 734	1 745	0	18 030
Acquisition d'immobilisations financières	269	269	0	0	0	0
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	13 286	-11 129	16 430	7 102	884	18 247
Remboursement d'emprunt	0	0	0	0	0	1 125
Autres emplois	6 346	501	0	0	5 845	3 833
I- TOTAL DES EMPLOIS	40 646	-1 094	26 164	8 847	6 728	41 236
Capacité d'autofinancement	23 103	23 103	-0	-0	0	25 065
Cession ou réduction d'immobilisations	1 188	1 188	0	0	0	1 049
Fonds propres	13	13	0	0	0	9
Autres ressources	13 141	479	10 891	1 772	0	18 048
II- TOTAL DES RESSOURCES	37 446	24 783	10 891	1 772	0	44 171
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	-3 200	25 877	-15 273	-7 075	-6 728	2 935
Variation du FONDS DE ROULEMENT	10 087	14 748	1 157	26	-5 845	21 182
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	13 286	-11 129	16 430	7 102	884	18 247
Variation de la TRESORERIE	-3 200	25 877	-15 273	-7 075	-6 728	2 935
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	143 394	119 767	5 591	-6	18 042	133 307
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-62 248	46 405	-75 014	-34 637	997	-75 535
Niveau de la TRESORERIE	205 642	73 361	80 604	34 631	17 045	208 842

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

Le niveau de la trésorerie est en légère baisse par rapport à 2023 (-3,2 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 13,2 M€ et du fonds de roulement de 10,1 M€ :

- La variation du besoin en fonds de roulement de +13,3 M€ se rapporte aux fonds dédiés pour +24,4 M€ (les dépenses 2024 des fonds Cigéo étant supérieures de 22,8 M€ aux recettes de Cigéo (contribution spéciale et taxe recherche) et -11,1 M€ hors fonds dédiés).
- Le fonds de roulement a augmenté de 10,1 M€ en 2024 dont +14,7 M€ concernant les fonds non dédiés (lié principalement au crédit d'impôt recherche 2024 estimé à 15,1 M€).

2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

En application du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, l'Agence est tenue, depuis octobre 2021 de déposer ses disponibilités sur des comptes non rémunérés ouverts au Trésor Public, excepté pour les dérogations accordées par l'Agence France Trésor.

2.3.5.1 Trésorerie disponible

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 206 M€ à fin 2024 (en légère baisse par rapport à 2023), dont 132 M€ affectés à des fonds dédiés (vs 161 M€ à fin 2023) :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	DONT FONDS DEDIES				31/12/2023
		HORS FONDS DEDIES	CIGEO CONCEPTION	CIGEO RECHERCHE	INVEST. D'AVENIR	
Trésorerie à l'ouverture	208 842	47 484	95 878	41 707	23 774	205 907
Contribution spéciale/Taxe recherche encaissées	132 702	0	78 252	54 450	0	134 065
Trésorerie affectée à l'exploitation	-109 703	34 952	-84 574	-59 198	-884	-107 575
Trésorerie affectée aux investissements	-20 025	-8 746	-8 951	-2 327	0	-18 975
Trésorerie affectée au financ des projets d'inv d'avenir	-5 845	0	0	0	-5 845	-3 453
Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT & LT	-269	-269	0	0	0	0
Trésorerie provenant (affectée) au financement	-60	-60	0	0	0	-1 127
Trésorerie à la clôture	205 642	73 361	80 604	34 631	17 045	204 368
Dont trésorerie déposée au Trésor Public	205 506	73 244	80 595	34 622	17 045	204 368

La trésorerie disponible pour les activités « hors fonds dédiés » (hors IA et hors Cigéo) est de 73,3 M€. Son augmentation de 25,9 M€ par rapport à 2023 provient notamment du remboursement du CIR 2020 de 15,3 M€.

Les trésoreries dédiées sont en baisse par rapport à 2023 dont -22,3 M€ concernant les fonds de recherche et conception Cigéo (137,6 M€ à fin 2023 vs 150,1 M€ à fin 2022) et -6,7 M€ concernant les investissements d'avenir.

Les encours de disponibilités déposées au Trésor Public, conformément aux obligations de l'Agence en vigueur depuis octobre 2021 (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021) s'élèvent, tous fonds confondus, à 205,5 M€ à fin 2024. A noter la mise en place en 2024 des formats dématérialisés et sécurisés pour la quasi-totalité des paiements de l'Agence, conduisant à avoir dorénavant près de 100% de la trésorerie disponible au Trésor Public.

2.3.5.2 Titres immobilisés

La gestion de ces titres immobilisés est conservée par l'Agence, des dérogations ayant été obtenues par l'Agence France Trésor, tant pour le FCP que pour les autres titres immobilisés.

TRESORERIE IMMOBILISEE	2024	2023
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	108 736	108 736
Autres titres immobilisés	63 720	63 029
Trésorerie immobilisée à la clôture	172 456	171 765

a) FCP Andra destiné à sécuriser les charges nucléaires réglementées par le code de l'environnement

La situation des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont décrites dans le rapport de gestion (note 1.5.3) ainsi que dans l'annexe aux états financiers (note 24).

b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 63,7 M€ à fin 2024 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs (provisions relatives au Cires notamment). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 28 M€ (dont 8 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme sur 5 ans pour 35 M€ renouvelés fin 2023.

3

États financiers

3.1 Document de synthèse

3.1.1 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Note Annexe
Production vendue (chiffre d'affaires)	219 586	215 927	01
Production stockée	-582	-1 470	02
Production immobilisée	12 171	13 155	02
Subventions d'exploitation recues et reprises de subventions d'investissement	4 918	5 227	03
Autres produits	19 890	18 196	04
Reprises sur provisions	8 628	4 561	08
Transferts de charges	1 099	1 277	
PRODUITS D'EXPLOITATION	265 710	256 872	
Consommation en provenance des tiers	121 473	125 916	05
Impôts, taxes et versements assimilés	24 211	23 116	06
Charges de personnel	80 013	74 375	07
Dotations aux amortissements et provisions	33 933	29 923	08
Autres charges	2 216	1 387	
CHARGES D'EXPLOITATION	261 846	254 717	
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 864	2 155	
Produits financiers	2 551	2 474	09
Charges financières	3 626	3 715	09
RESULTAT FINANCIER	-1 075	-1 241	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 789	914	
Produits exceptionnels	2 819	1 578	10
Charges exceptionnelles	3 083	1 845	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-264	-267	
Impôt sur les bénéfices	-13 772	-16 103	11
RESULTAT NET	16 298	16 749	

3.1.2 Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Brut	Amort. & Dépréciation	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023	Note Annexe
Immobilisations incorporelles	32 131	19 235	12 896	13 188	12
Immobilisations corporelles	849 832	547 579	302 253	311 445	12
Immobilisations financières	202 902	3 269	199 633	197 968	13
ACTIF IMMOBILISE	1 084 865	570 083	514 781	522 601	
Stocks et en cours	33 738	777	32 961	33 466	14
Avances et acomptes versés	931	0	931	933	15
Créances clients	8 126	285	7 841	13 915	16
Autres créances	305 811	23	305 788	306 208	17
Disponibilités et valeurs mobilières	205 642	0	205 642	208 845	18
Charges constatées d'avance	13 090	0	13 090	11 704	19
ACTIF CIRCULANT	567 338	1 085	566 253	575 070	
Ecart de conversion actif	0	0	0	2	
TOTAL GENERAL	1 652 203	571 168	1 081 035	1 097 674	

PASSIF (En milliers d'euros)	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023	Note Annexe
Report à nouveau	219 947	203 198	20
Résultat de l'exercice	16 298	16 749	
Subventions d'investissement	2 607	2 704	21
Provisions réglementées	115 428	116 910	22
Avances conditionnées	199 826	199 868	23
RESSOURCES PROPRES	554 106	539 429	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	151 796	151 725	24
Emprunts-dettes auprès étab. crédit	39	41	25
Emprunts-dettes financières divers	282	342	26
Avances et acomptes recus	681	749	27
Dettes fournisseurs	36 688	38 045	28
Dettes fiscales et sociales	27 552	26 191	29
Dettes sur immobilisations	3 299	3 318	28
Autres dettes	159 956	186 465	30
DETTES	228 495	255 151	
Produits perçus d'avance	146 637	151 369	31
Ecart de conversion passif	0	0	
TOTAL GENERAL	1 081 035	1 097 674	

3.1.3 Tableau de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Besoins 1	Dégagement 2	Solde 2 - 1	Solde
Variation des actifs d'exploitation :				
Stocks et en-cours		505		
Avances et acomptes versés sur commandes		1		
Créances clients, comptes rattachés		6 074		
Autres créances d'exploitation		178		
Variation des dettes d'exploitation :				
Avances et acomptes reçus sur commandes	68			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 355			
Autres dettes d'exploitation	18 141			
A - Variation nette "exploitation"	19 564	6 758	-12 805	-16 245
Variation des autres débiteurs	480			
Variation des autres créditeurs	1			
B - Variation nette "hors exploitation"	481	0	-481	-2 002
A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement			-13 286	-18 247
Variation des disponibilités		3 203		
Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	3			
C - Variation nette "Trésorerie"	3	3 203	3 200	-2 935
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B + C)				
Ressource nette (+) ou emploi net (-)			-10 087	-21 182

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2024	AU 31/12/2023
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	20 745	18 030
Acquisition d'immobilisations financières	269	0
Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement	13 286	18 247
Remboursement d'emprunt	0	1 125
Autres emplois	6 346	3 833
I- TOTAL DES EMPLOIS	40 646	41 236
Capacité d'autofinancement	23 103	25 065
Cession ou réduction d'immobilisations	1 188	1 049
Fonds propres	13	9
Autres ressources	13 141	18 048
II- TOTAL DES RESSOURCES	37 446	44 171
EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)	-3 200	2 935
Variation du FONDS DE ROULEMENT	10 087	21 182
Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	13 286	18 247
Variation de la TRÉSORERIE	-3 200	2 935
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	143 394	133 307
Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT	-62 248	-75 535
Niveau de la TRÉSORERIE	205 642	208 842

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	AU 31/12/2024	AU 31/12/2023
Résultat net	16 298	16 749
Amortissements et provisions	26 345	26 040
(Plus) ou moins values sur cessions	370	487
Neutralisation des amortissements sur investissements financés	-19 909	-18 211
Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)	23 103	25 065
(Augmentation) / diminution des stocks et en cours	505	1 470
(Augmentation) / diminution des créances d'exploitation	6 337	-5 095
Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation	-18 426	-8 267
A- TRÉSORERIE PROVENANT (AFFECTÉE) A L' EXPLOITATION	11 519	13 173
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-20 745	-18 030
Acquisition d'immobilisations financières	-269	0
Cession ou réduction d'immobilisations	1 188	1 049
Financement des dépenses d'investissement	11 479	13 316
Investissements d'avenir	-5 845	-3 453
Autres fonds propres	13	9
(Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations	-480	-610
Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations	-1	-1 393
B- TRÉSORERIE PROVENANT (AFFECTÉE) AUX INVESTISSEMENTS	-14 659	-9 112
Augmentation / (diminution) des dettes financières	-60	-2
Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires	0	-1 125
C- TRÉSORERIE PROVENANT (AFFECTÉE) AU FINANCEMENT	-60	-1 127
D- VARIATION DE TRÉSORERIE (A+B+C)	-3 200	2 935
E- TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	208 842	205 907
F- TRÉSORERIE A LA CLOTURE (D+E)	205 642	208 842
dont trésorerie dédiée au fonds conception	80 604	95 878
dont trésorerie dédiée au fonds recherche	34 631	41 707
dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir	17 045	23 774
dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence	73 361	47 484

3.2 Faits marquants de l'année

Sur l'avancement des projets de l'Agence et la gouvernance

Cigéo : Poursuite (i) de l'instruction technique pour l'ASN de la demande d'autorisation de création, (ii) du processus d'expropriation avec une majorité d'offres signées à l'amiable, (iii) de l'élaboration du dossier de chiffrage (dépôt du dossier en 2025, en vue d'un nouvel arrêté ministériel du coût objectif). Par ailleurs, dépôt du dossier permettant d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires au démarrage des travaux préparatoires.

ACACI (projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires) : Obtention de l'autorisation environnementale le 12 juillet 2024, permettant au Cires d'accueillir dorénavant 950 000 m³ de colis de déchets radioactifs de très faible activité (vs 650 000 m³ initialement autorisés) [sans augmenter la surface de stockage](#).

Gouvernance et audits : Désignation d'une Directrice Générale par intérim (selon décision du 2 décembre 2024), dans l'attente d'une nouvelle nomination. Contrôle organique de la Cour des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants (rapport attendu en 2025), classement sans suite du contrôle DGCCRF sur les délais de paiement des fournisseurs 2023.

▪ Sur les volets financiers

Financement des activités :

- **Fonds conception Cigéo** : Evolution des coefficients multiplicateurs à compter de 2025. La loi de finances pour 2025 prolonge le fonds conception jusqu'en 2028.
- **Activités industrielles** : Signature du contrat d'application 2024-2028 de prise en charge des déchets TFA et d'une lettre accord finançant les études portant sur le dossier article 33 du PNGMDR.

Impôts, taxes et assurances :

- **Couverture assurantielle** : Prise d'effet de l'adhésion à la mutuelle ELINI contractualisée en 2023 pour couvrir les risques de responsabilité civile nucléaire.
- **Fiscalité applicable aux déchets et INB (art. 102 LFI 2024)** : Mise en application de la TGAP-déchets pour les déchets radioactifs métalliques livrés au centre TFA, selon une taxation progressive. En contrepartie, la fiscalité sur les installations nucléaires de base a été abaissée. Au cas présent du CSM en phase de fermeture et surveillance, la taxe a été ramenée en 2024 à 0,015 M€ vs 1 M€..

Trésorerie :

- **Dérogations à l'obligation de centralisation des fonds au Trésor Public** : Obtention d'une nouvelle dérogation en février 2025, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2024.
- **Valorisation du FCP Andra** : Le Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures affiche une performance annuelle pour 2024 de +8,6% (proche de celle atteinte en 2023 de +10,6%), permettant de revenir à un rendement annualisé depuis l'origine supérieur à l'objectif de 3,5% (3,75% fin 2024 vs 3,37% à fin 2023).
Le niveau des plus-values latentes s'élève à 35,4 M€ à fin 2024 (soit +11,4 M€ par rapport au niveau atteint à fin 2023 de 24 M€), permettant de dépasser le plus haut niveau atteint en 2021 de 31 M€. Le taux de couverture des provisions par les actifs dédiés est remonté à 119% (vs 111% à fin 2023).
- **Programme « investissement d'avenir »** : Fin de la clôture administrative des projets, les fonds non utilisés seront réaffectés à d'autres projets ou désengagés à la clôture définitive du projet en 2025 (soit 15 M€).

3.3 Référentiels

3.3.1 Dispositions statutaires

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Ses statuts sont codifiés dans le code de l'environnement aux articles L.542-12 à L.542-12-3 et R.542-1 à R.542-19.

Selon les dispositions financières et comptables précisées aux articles R.542-17 à R.542-19, « l'agence se conforme, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ».

3.3.2 Principes comptables

Les comptes annuels de l'Agence sont établis en application des principes et méthodes comptables définis par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

3.3.3 Options, exceptions

Immobilisations corporelles et incorporelles

Évaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Logiciels informatiques	1 à 10 ans
Bâtiments	20 à 30 ans
Installations	10 à 20 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Mobiliers et matériels informatiques	3 à 10 ans

Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

Amortissements dérogatoires

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale.
- En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque fraction d'amortissement comptable correspondant.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

Financement des investissements

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- d'un Fond Commun de Placement Andra valorisé au coût historique de souscription des parts, destiné à financer les provisions de long terme de l'Agence relevant de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006.
- de placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par le FCP Andra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

Dépréciation des actifs financiers

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise (dont les titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est

prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient et comptabilisés en production stockée. Ils sont repris au fur et à mesure du remplissage des ouvrages, avec pour corolaire la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Traitement comptable des fonds Cigéo

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

- Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.
- Report du solde débiteur ou créditeur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs, afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles à stocker. La convention initiale de 2010 attribuant 100 M€ a été ramenée à 75 M€ en 2012 en vue de redéployer des crédits au profit de l'ANR.

Les sommes ont été versées sur un compte dédié ouvert à la Recette Générale des Finances. Le fonds est inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources et fait l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation).

La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

Provisions pour risques et charges

Charges nucléaires de fin de cycle :

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière et n'attend plus de contreparties.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est constatée en actif de démantèlement « quote-part propre » en immobilisations corporelles et « quote-part tiers » en immobilisations financières.

Les variations de provisions pour démantèlement provenant de changements d'estimation ou d'hypothèses de calcul, ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs de démantèlement concernés. Ils sont amortis différemment selon leur classification :

- La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.
- La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera reprise au rythme des financements obtenus.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif « quote-part État » inscrit en autres immobilisations financières, correspondant aux coûts restant à financer.

Concernant l'obligation de remise en état du laboratoire de recherche souterrain prévu dans le décret n°2011-1910 du 20/12/2011, le périmètre sera précisé au regard de son usage futur ainsi que les financements associés.

Engagements envers le personnel

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont comptabilisés selon la méthode préférentielle, en fonction des droits acquis par les salariés.

Ils font l'objet d'une sécurisation financière, au sein d'un fonds externalisé depuis 1999, encadré par un contrat d'assurance collectif dit « à prestations définies ».

Les changements d'hypothèse de calcul (tels que le taux d'actualisation et la revalorisation des rémunérations) constituent des écarts actuariels non couverts par le fonds depuis 2019, inscrits en engagements hors bilan (cf. note 3.7). La fraction des écarts actuariels à couvrir par le fonds sera étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements

effectués, ces derniers étant plafonnés à hauteur des engagements à couvrir.

Concernant les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail, ils font l'objet d'une comptabilisation en provision pour charges.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche

Le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé depuis 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'assurance de son encaissement), avec toutefois la prise en compte d'une prudence destinée à couvrir des risques de remise en cause.

Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, le produit du crédit d'impôt est comptabilisé depuis 2014 en diminution de l'impôt sur les bénéfices

3.3.4 Liste des principales abréviations

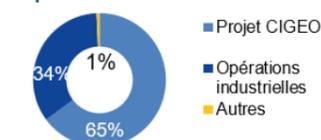
ANR	Agence Nationale de la Recherche
Cigéo	Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.
Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA).
CI2A	Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires).
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne.
CSA	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA).
CSM	Centre de stockage de la Manche.
ETe	Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne).
FAVL	Faible Activité à Vie Longue
FCP	Fonds Commun de Placement
IA	Investissements d'avenir
INB	Installation Nucléaire de Base
LS	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne
PNE	Producteurs Non Electronucléaires
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

3.4 Notes au compte de résultat

Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

En K€	Note	2024	2023
Projet CIGEO	(a)	142 341	139 223
Exploitation & surveillance des centres	(b)	69 320	67 406
Collecte déchets PNE & autres opérations industrielles	(c)	6 295	5 761
Autres activités	(d)	1 630	3 536
TOTAL		219 586	215 927

Répartition du chiffre d'affaires



- (a) Le projet Cigéo est financé principalement par la taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche » ainsi que la contribution spéciale instaurée par l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013. Pour 2024, les montants alloués sont respectivement de 54 450 K€ et 77 570 K€ et les montants restant à utiliser de 24 904 K€ et 108 917 K€ (cf. note 30). Le niveau de contribution spéciale octroyé en 2024 est inférieur aux dépenses (94 188 K€) afin d'apurer progressivement le solde comptable du fonds dédié aux études de conception Cigéo.
- (b) L'augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 2023 est liée en partie à la mise en application d'un nouveau contrat de financement 2024-2028 pour la prise en charge des déchets au Cires, celui-ci apportant une plus grande couverture des frais fixes du centre.
- (c) Le chiffre d'affaires se rapporte principalement à la prise en charge des déchets auprès de producteurs non électronucléaire. La hausse par rapport à 2023 se rapporte principalement à la collecte des déchets avec exutoire et les affaires particulières.
- (d) Ce chiffre d'affaires se rapporte principalement aux études relatives à la définition de stratégie en matière de filière des déchets ainsi qu'aux prestations de valorisation du savoir-faire à l'international (la baisse d'environ 50% par rapport à 2023 est en lien respectivement avec l'achèvement d'un jalon d'études et une réorientation de la stratégie à l'international).

Note 02 : Production immobilisée et stockée

La production immobilisée de l'exercice 2024 s'élève à 12 171 K€ dont 10 234 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne. Cette production immobilisée se répartit à 82% en sous-traitance et 18% en heures internes, soit respectivement 9 977 K€ et 2 194 K€.

La variation nette de la production stockée de 582 K€ comprend la consommation des ouvrages de stockage des déchets sur les CI2A (-1 753 K€) et les en-cours de réalisation de nouvelles tranches d'ouvrage (tranche 3 pour le Cires et tranche 11 pour le CSA) pour + 1 197 K€ (cf. note 14).

Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

En K€	Note	2024	2023
Subventions de l'Etat	(a)	2 590	2 948
Subventions d'investissement	(b)	1 536	1 358
Autres subventions	(c)	792	921
TOTAL		4 918	5 227

(a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

En K€	Solde au 01/01/2024	Encaissement subvention	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Solde au 31/12/2024
Subvention programme 174	1 394	3 072	2 540	13	1 913
Subvention programme 181	424	0	0	0	424
Subvention programme 363	0	50	50	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	1 622
Total	3 439	3 122	2 590	13	3 958

La subvention du programme 174 « Energie, climat et après-mines » destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2024, a été versée à hauteur de 3 072 K€ (net de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2024 s'élève à 2 553 K€ et le reliquat restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 1 913 K€.

Les subventions spécifiques versées via le programme 181 « prévention des risques » et par l'ADEME (respectivement 1 M€ en 2023 et 1 622 K€ en 2018) sont affectées au financement de travaux de dépollution radiologique de sites restant à mener.

La subvention du programme 363 « compétitivité » s'inscrit dans le cadre des actions relatives au numérique et à la cybersécurité.

(b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Les autres subventions inscrites en résultat pour 792 K€ en 2024 se rapportent principalement à des programmes de recherche financés par la communauté européenne (733 K€).

Note 04 : Autres produits

En K€	Note	2024	2023
Financement des investissements	(a)	19 808	18 088
Autres		81	108
TOTAL		19 890	18 196

(a) La reprise en résultat des investissements préfinancés par les producteurs de déchets est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

Note 05 : Consommations en provenance des tiers

En K€	Note	2024	2023
Achats stockés de matières et fournitures	(a)	1 074	1 056
Achats non stockés de matières et fournitures	(b)	8 000	8 648
Sous-traitance	(c)	88 704	93 263
Primes d'assurance	(d)	2 422	1 743
Personnel extérieur à l'entreprise		544	594
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		1 772	2 153
Déplacements, missions et réceptions		1 877	1 693
Autres achats et charges externes	(e)	17 080	16 766
TOTAL		121 473	125 915

(a) Les achats de l'exercice se rapportent principalement à la consommation des pièces de rechange des CI2A, les ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube.

(b) La variation du poste de - 648 K€ par rapport à 2023 porte pour - 545 K€ à l'évolution des coûts d'électricité, en lien avec la baisse des coûts de l'électricité, et ce malgré la fin du dispositif de l'amortisseur électricité (évalué à -700 K€ en 2023).

(c) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (imputation directe de 64 383 K€ en 2024 dont 44 786 K€ au titre de la conception et 19 596 K€ au titre de la recherche contre 68 438 K€ en 2023).

(d) Le fonds d'assurance collectif dédié au financement des indemnités de fin de carrière a été doté pour 1 M€ en 2024 (contrairement aux années 2022 et 2023) conduisant à une couverture totale du passif social (cf note 3.7). Concernant les primes d'assurance relatives aux INB, l'adhésion à la mutuelle Elini a pris effet en avril 2024 (cf. 3.2).

(e) Dont 10 388 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations et 2 838 K€ en matière de locations et charges associées.

Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés

En K€	Note	2024	2023
Taxes sur les salaires	(a)	6 295	5 670
Taxes sur les installations nucléaires	(b)	8 872	8 715
Fiscalité directe locale	(c)	8 303	8 005
Autres impôts et taxes		740	726
TOTAL		24 211	23 116

(a) Dont 4 105 K€ se rapportant à la taxe sur les salaires (valorisée avec un taux d'assujettissement de 63% en 2024 vs 66% en 2023) et 1,4 M€ relatif à la formation continue.

(b) Mise en application, selon LFI 2024, d'une TGAP sur les déchets métalliques livrés au Cires (valorisée à 1,2 M€ selon barème 2024) avec en contrepartie, une baisse de la taxe INB de -1 M€ pour le centre de stockage du CSM (celui-ci étant en phase de fermeture). A noter que ces évolutions ont été répercutées aux producteurs de déchets, selon les clauses contractuelles définies.

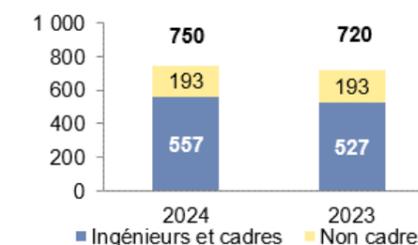
(c) La fiscalité directe locale (taxes foncières et contribution économique territoriale) s'élève en 2024 à 11 413 K€ et le dégrèvement relatif au plafonnement à la valeur ajoutée à -3 111 K€. L'augmentation des taxes foncières est notamment liée à l'augmentation des bases d'imposition et des coefficients de revalorisation de 3,9%.

Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 6,5% par rapport à 2023, en lien avec la progression des effectifs :

En K€	Note	2024	2023
Salaires et traitements	(a)	53 833	50 553
Charges sociales		23 433	21 435
Autres charges de personnel	(b)	2 746	2 387
TOTAL		80 013	74 375

Effectifs au 31/12
(hors alternants et doctorants)



(a) L'augmentation des charges brutes de personnel de 3 280 K€ s'explique principalement par la revalorisation des salaires (cadrage RMPP de +3,9% en 2024 vs +4,1% en 2023). Les effectifs sont en progression (750 salariés, hors alternants et doctorants, vs 720 à fin 2023). Les CDI à fin 2024 sont représentés à 74% par des ingénieurs & cadres et à 41% par des femmes (toute catégorie confondue).

Les charges à payer s'élèvent à 2 640 K€ et se rapportent à la note 29 relative aux dettes sociales :

- ✓ Prime d'intéressement, calculée selon l'accord en vigueur pour la période 2023-2025. Pour 2024, les indicateurs ont été atteints à hauteur de 85 % (vs 90% en 2023), représentant une enveloppe à distribuer de 1 740 K€.
- ✓ Variation des congés à payer et des placements sur le Compte Epargne Temps (+900 K€). A noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2024 de 7% par rapport à 2023, sachant que l'accord d'entreprise prévoit un plafond en fonction de l'âge du salarié ainsi qu'une possibilité de monétisation.

(b) Dont 899 K€ au titre des dotations versées au comité d'entreprise et 1 010 K€ se rapportant aux abondements PEE/PERCO.

Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

En K€	Note	Dotations		Reprises	
		2024	2023	2024	2023
Sur immobilisations					
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	(a)	28 472	26 251	0	0
Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(b)	7	7	0	241
TOTAL		28 479	26 259	0	241
Sur actif circulant					
Dépréciation des stocks et en-cours		27	9	0	0
Dépréciation des créances clients		138	55	0	24
TOTAL		165	63	0	24
Provisions					
Pour risques		92	464	4 966	394
Pour charges		5 196	3 138	3 662	3 902
TOTAL	(c)	5 289	3 601	8 628	4 296

(a) Les dotations aux amortissements économiques se rapportent pour 75% à des investissements ayant fait l'objet d'un préfinancement à l'acquisition (cf. notes 03 & 04).

(b) La reprise des dépréciations d'actifs 2023 se rapportent principalement aux réserves foncières, dont les droits ont été rétrocédés à l'Andra.

(c) La variation technique nette des provisions de -3 340 K€ se rapporte pour l'essentiel à la mise à jour des scénarios de référence et risques associés relatifs aux charges nucléaires futures (charges d'exploitation, fermeture et surveillance des centres, traitement et stockage des déchets), sur la base des inventaires à fin 2024. A noter au cas particulier de l'exercice 2024, la levée d'un risque de 2,3 M€ lié à la durée d'exploitation du Cires, suite à la nouvelle capacité de stockage du centre accordée par arrêté préfectoral.

Note 09 : Résultat financier

En K€	Note	2024	2023
Revenus des titres immobilisés	(a)	1 618	1 040
Reprise sur provisions	(b)	0	540
Transfert de charges	(c)	904	872
Différences positives de change		1	2
Autres produits financiers		28	20
TOTAL PRODUITS		2 551	2 474
Dotations financières aux provisions		-2	2
Désactualisation des provisions	(c)	3 604	3 672
Intérêts et charges assimilées		7	29
Différences négatives de change		17	12
TOTAL CHARGES		3 626	3 715
RESULTAT FINANCIER		-1 075	-1 241

(a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent principalement aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 1,7% sur 2024.

(b) La reprise de dépréciation de 0,5 M€ est consécutive à l'obtention en 2023 d'une subvention complémentaire versée par la DGPR pour la poursuite des travaux de dépollution des terres Bayard.

(c) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 904 K€ vient minorer l'impact.

Note 10 : Résultat exceptionnel

En K€	Note	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		124	-47
Produits des cessions d'éléments d'actif	(a)	1 194	249
Quote-part du financement des investissements repris en résultat	(b)	-1 435	-1 235
Reprises sur amortissements dérogatoires	(b)	2 570	2 626
Reprises sur provisions		417	0
Autres produits exceptionnels		-51	-15
TOTAL PRODUITS		2 819	1 578
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		438	37
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	(a) (b)	1 558	727
Dotations aux amortissements dérogatoires	(b)	1 088	1 080
Dotations aux provisions		0	0
TOTAL CHARGES		3 083	1 845
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(c)	-264	-267

(a) Les sorties d'actifs, nettes des cessions, s'élèvent à -364 K€, une partie se rapportant à des opérations foncières.

(b) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement des biens financés ou sa valeur nette comptable.

(c) Le résultat exceptionnel porte sur des opérations non financées initialement par les producteurs de déchets.

Note 11 : Impôt sur les bénéfices

En K€	Note	Base	IS dû	IS comptabilisé
Résultat comptable		16 298		
Retraitements fiscaux		-3 563		
Résultat fiscal AVANT imputation des déficits	(a)	12 735		
Imputation des déficits			-6 868	
Résultat fiscal APRES imputation des déficits : Déficit à reporter			5 868	
IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)	(b)		1 330	1 330
IS 2022 ajusté suite dépôt liasse fiscale en 2023			2	2
Imputation CIR 2023			-1 307	-1 307
Impôt sur les bénéfices à payer			25	25
CIR estimé de l'exercice à déclarer en 2025 (remboursable en 2028)	(c)			-11 413
CIR 2023 - Ajustement suite dépôt déclaration en 2024				895
CIR 2020 - Produit comptabilisé suite encaissement en 2024				-3 240
Crédit impôt famille 2024 (remboursement à demander en 2025)			-39	-39
Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)			-14	-13 772

(a) Résultat fiscal provisoire de l'exercice, servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

(b) Estimation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, après imputation du report de déficit disponible (calculé selon les règles de plafonnement du report en avant).

(c) Le Crédit d'impôt recherche 2024 a été estimé avec une marge de prudence de 20% afin de couvrir les incertitudes relatives à l'estimation du crédit et une éventuelle remise en cause.

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 25% :

En K€	Base	Impôt
Provisions réintégrées fiscalement	46 501	11 625
Produits financiers sur placements de long terme (*)	39 136	9 784
Allègements futurs d'impôt		21 409
Charges constatées d'avance déduites fiscalement	862	215
Accroissements futurs d'impôt		215

(*) dont 35.451 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

3.5 Notes au bilan

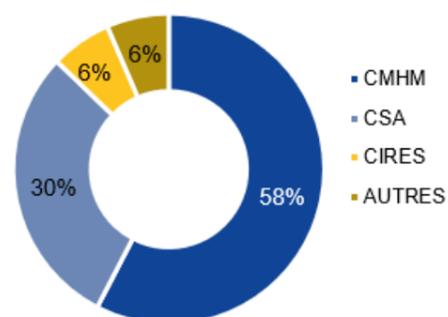
3.5.1 Notes à l'actif

Note 12 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 12.a : Valeurs brutes

Valeurs brutes en K€	2023	Variation			2024
		Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	
Immobilisations incorporelles	31 162	1 353	444	58	32 130
Terrains, agencements et aménagements	50 867	2 812	892	9	52 795
Constructions, agencements et aménagements (*)	206 567	1 099	300	937	208 304
Installations à caractère spécifique	429 685	4 871	124	10 362	444 794
Matériel et outillage, agencements	109 726	950	325	622	110 973
Installations générales, agencements	355	57	0	0	412
Matériel de transport	2 704	517	57	17	3 181
Matériel de bureau et informatique	12 306	743	186	927	13 790
Emballages récupérables	113	0	0	0	113
Immobilisations corporelles en cours	20 159	8 242	0	-12 932	15 469
Immobilisations corporelles	832 483	19 291	1 884	-58	849 832
TOTAL	863 645	20 644	2 327	-0	881 962
(*) dont actifs de démantèlement Quote-part propre	5 261	0	192	0	5 069

INVESTISSEMENTS BRUTS AU 31/12/2024 (hors actifs de démantèlement)



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à 32 130 K€ à fin 2024, se rapportent aux logiciels à usage interne (28 812 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (2 749 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

La variation de l'exercice de + 968 K€ porte sur la poursuite des investissements des systèmes d'information scientifiques et de gestion (+1 219 K€) et des transferts de propriété de réserves foncières pour -251 K€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 844 763 K€ à fin 2024 (dont 498 909 K€ pour le projet Cigéo, 251 432 K€ pour le CSA, 53 580 K€ pour le Cires).

L'augmentation nette 2024 s'élève à 17 542 K€ dont 11 267 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les coûts de démantèlement et remise en état estimés au titre de la fermeture des centres industriels de l'Aube s'élèvent, pour la quote-part à la charge de l'Andra, à 5 069 K€ (dont 527 K€ pour le CSA et 4 542 K€ pour le Cires).

Note 12.b : Amortissements et dépréciations

Amortissements et dépréciations en K€	2023	Variation		2024
		Augmentation	Diminution	
Immobilisations incorporelles	17 974	1 271	11	19 235
Terrains, agencements et aménagements	12 628	581	0	13 209
Constructions, agencements et aménagements (*)	104 676	3 646	103	108 219
Installations à caractère spécifique	336 346	18 571	121	354 795
Matériel et outillage, agencements	56 427	3 135	206	59 357
Installations générales, agencements	141	28	0	169
Matériel de transport	1 986	127	57	2 056
Matériel de bureau et informatique	8 721	1 121	181	9 661
Emballages récupérables	113	0	0	113
Immobilisations corporelles	521 038	27 208	667	547 579
TOTAL	539 012	28 480	678	566 814
(*) dont actifs de démantèlement quote-part propre	2 027	118	0	2 144

Amortissements économiques des immobilisations

- Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 8 377 m³ en 2024, soit 386 955 m³ stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 040 950 m³.
- Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n° 2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

Dépréciations des immobilisations

- Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 203 K€ à fin 2024 se rapporte à 485 696 m³ de déchets stockés depuis la mise en exploitation.
- Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 158 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.

Note 13 : Immobilisations financières

En K€	Note	2024		2023
		Brut	Dépréciation	Net
FCP Andra dédié aux charges nucléaires (selon L. 594-1)	(a)	108 736		108 736
Autres titres immobilisés de l'activité de portefeuille	(b)	63 509		63 509
Autres participations	(c)	211		0
Dépôts et cautionnements versés		596		539
Actifs de démantèlement quote-part tiers & Etat (*)		29 850	3 269	26 581
TOTAL		202 902	3 269	199 633
(*) dont Quote-part Tiers	(d)	26 581	0	26 581
(*) dont Quote-part Etat	(e)	3 269	3 269	0

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence :

- (a) Fonds commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011, destiné à la sécurisation du financement des charges nucléaires⁶. Au 31/12/2024, sa valeur d'achat s'élève à 108 736 K€ et sa valeur de marché à 144 188 K€, soit une plus-value latente de 35 452 K€ (cf note 24.g).
- (b) Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jeunesse, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf. supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 28 472 K€ (dont 7 972 K€ d'intérêts courus depuis l'origine) et des comptes à terme renouvelés fin 2023 pour une durée de 5 ans (35 037 K€ dont 37 K€ d'intérêts courus sur l'exercice).
- (c) Droits d'entrée faisant suite à l'adhésion d'une mutuelle couvrant les risques de responsabilité civile nucléaire de l'Agence.
- Les actifs de démantèlement quote-part Tiers correspondent aux financements attendus pour couvrir :
- (d) Les coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, pour la quote-part à la charge des producteurs.
- (e) Les coûts de traitement des déchets issus du site « Bayard », pour lesquels un financement complémentaire est attendu de l'Etat. Cet actif a toutefois été déprécié à l'origine, en l'absence de créance formellement reconnue par l'Etat.

Note 14 : Stocks et en cours

Matières premières & approvisionnements

Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2024, ce dernier est valorisé à 1 448 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 777 K€, au regard du taux de rotation des articles.

Ouvrages de stockage :

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 26 054 K€ à fin 2024, dont 19 617 K€ pour le CSA (la construction des ouvrages de la tranche 10 ayant été achevée en 2022) et 6 437 K€ pour les alvéoles du Cires.

Les ouvrages en cours de réalisation de 6 239 K€ à fin 2024 portent principalement sur les dépenses relatives à la construction de la prochaine tranche d'alvéoles au Cires.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 39% pour le CSA et 51% pour le Cires. A noter l'augmentation de la capacité de stockage du Cires, en lien avec l'autorisation délivrée en 2024 (celle-ci passant de 650 000 m³ à 950 000 m³) :



Note 15 : Avances et acomptes versés

Le montant s'élève à 931 K€ à fin 2024 (vs 932 K€ à fin 2023), dont 930 K€ seront à imputer sur le solde de tout compte d'un contrat d'études ayant fait l'objet d'une résiliation, et pour lequel une charge à payer a été retenue.

En K€	2024	2023
Créances clients	5 176	8 323
Factures à établir	2 888	5 551
Clients douteux ou litigieux	62	486
Effets à recevoir	0	51
TOTAL	8 126	14 411

Note 16 : Créances clients

Les créances clients s'élèvent à 5 176 K€ à fin 2024 (dont 72% à échoir) et les factures à établir se rapportent principalement aux apurements des conventions conclues avec les producteurs de déchets ou conventions en cours de signature.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 88 jours en 2024 (vs 77 jours en 2023).

A fin 2024, les créances clients se répartissent comme suit :

Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)

Solde des créances clients au 31/12 par échéance	2024			2023		
	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes	Montant TTC (en K€)	Nb factures	% total ventes
A échoir	3 721	185	3,8%	6 575	177	7,3%
Echu : entre 1 à 30 jours	98	14	0,1%	44	7	0,0%
Echu : entre 31 et 60 jours	261	26	0,3%	114	17	0,1%
Echu : entre 61 et 90 jours	168	9	0,2%	156	10	0,2%
Echu : 91 jours et plus	928	108	1,0%	1 434	158	1,6%
TOTAL	5 176	342	5,3%	8 323	369	9,2%
Factures exclues relatives à des créances litigieuses.	62	11		504	41	

Note 17 : Autres créances

En K€	Note	2024	2023
Créance spéciale du Trésor	(a)	38 785	39 467
Créances sur Etat	(b)	61 656	62 531
Consignation Fonds de compensation agricole	(c)	4 400	4 400
Autres créances	(d)	200 947	199 810
En K€		305 788	306 208

- (a) Solde de la contribution spéciale Cigéo attribuée pour l'année 2024 (encaissée début janvier 2025).
- (b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 46 105 K€ aux crédits d'impôt recherche des années 2021 à 2024 non imputés et pour 15 183 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 7 338 K€ remboursée en janvier, le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues).
- (c) Consignation en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts d'un fonds destiné à financer des mesures de compensation agricole prévues dans le cadre du projet Cigéo.
- (d) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 198 724 K€ à fin 2024, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non-réalisation du centre.

Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 25).

En K€	Note	2024	2023
Disponibilités des activités courantes	(a)	73 361	47 487
Disponibilités des fonds dédiés Cigéo	(b)	115 236	137 584
Disponibilités du fonds "Investissements d'avenir"	(c)	17 045	23 774
TOTAL		205 642	208 845
Dont disponibilités déposées au Trésor Public		205 506	204 368

Les disponibilités s'élèvent à 205 642 K€ à fin 2024. Elles sont déposées en quasi-totalité au Trésor Public, sans rémunération (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, en vigueur depuis octobre 2021).

- (a) L'augmentation des disponibilités en 2024 s'explique notamment par le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2020 pour 15 348 K€.
- (b) Dont 34 631 K€ pour le fonds recherche et 80 604 K€ pour le fonds conception.
- (c) Fonds dédié aux investissements d'avenir géré sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

⁶ En application des articles L. 594-1 et R. 594-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté modifié du 21 mars 2007.

Note 19 : Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance à fin 2024 se rapportent notamment :

- au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2024, seront reprises en résultat à compter de l'utilisation des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA et restant à étaler sur la période d'exploitation.

3.5.2 Notes au passif

Note 20 : Report à nouveau

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2023 soit 16 749 K€.

Note 21 : Subventions d'investissements

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

En K€	2023	Variation		2024
		Augmentation	Diminution	
CSA	179 831	0	304	179 527
CSM	6 588	0	0	6 588
CIGEO	5 353	0	11	5 342
Inventaire national	596	13	0	610
Producteurs hors électronucléaire	210	0	-62	272
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	192 615	13	253	192 376
CSA	178 124	-69	235	177 820
CSM	6 542	0	0	6 542
CIGEO	4 582	86	11	4 658
Inventaire national	447	20	0	467
Producteurs hors électronucléaire	179	4	-62	245
Autres	37	0	0	37
TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT	189 911	41	184	189 769

Note 22 : Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

En K€	2023	Variation		2024
		Augmentation	Diminution	
Agencements des terrains	11 154	0	141	11 013
Constructions	63 422	294	1 172	62 543
Matériel et outillage, agencements	41 521	480	1 134	40 867
Matériel de transport	163	4	6	161
Matériel de bureau et informatique	649	310	116	843
TOTAL	116 909	1 088	2 569	115 427

Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17 % - Orano Démantèlement 5 % - EDF 78 %) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 199 826 K€ à fin 2024.

Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

En K€	Note	2023	Augmentation		Diminution		2024
			Dotations	Autres	Montants utilisés	Montants non utilisés	
Litiges		265	88	0	67	0	287
Autres provisions pour risques		2 586	4	0	2	2 340	248
Provisions pour risques relatifs aux charges nucléaires		51 889	0	1 150	0	2 220	50 819
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	(a)	54 741	92	1 150	69	4 560	51 354
Provisions pour charges du CSA							
Démantèlement des installations	(b)	26 438	0	925	0	0	27 363
Couverture et fermeture définitive	(c)	1 193	2	42	0	0	1 237
Surveillance	(d)	2 617	8	92	0	0	2 717
Achèvement de travaux		6	0	0	0	0	6
Autres charges	(e)	7 273	1 576	0	521	1 019	7 309
Fonds de concours		84	0	0	0	0	84
Provisions pour charges du CSM							
Surveillance	(f)	9 407	0	295	129	0	9 573
Pérennisation de la couverture	(f)	1 035	0	29	9	0	1 056
Autres charges	(g)	1 079	10	0	0	0	1 089
Provisions pour charges du CIRES							
Remise en état	(h)	8 093	0	96	0	0	8 190
Surveillance	(i)	6 960	256	264	0	0	7 480
Autres charges	(j)	5 183	988	0	2	730	5 440
Provisions pour charges hors électro-nucléaire							
Achèvement de travaux	(k)	19 193	2 274	529	1 259	50	20 687
Prise en charge des Terres Bayard	(l)	8 011	0	0	276	0	7 736
Provisions pour charges de personnel							
Médailles du travail	(m)	409	82	0	18	0	473
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		96 984	5 196	2 273	2 212	1 799	100 441
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		151 725	5 289	3 423	2 281	6 359	151 795
(*) dont provisions soumises aux obligations de sécurisation		119 784	2 284	3 062	1 672	2 270	121 189

Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

- a) La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux. Les provisions pour risques soumises à sécurisation selon le code de l'environnement, évaluées à 50 819 K€ à fin 2024, portent sur des risques relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage, de coûts et aléas de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les autres risques à fin 2024 de 248 K€ portent sur des probables pertes à terminaison de contrats commerciaux. A noter la reprise du risque lié à la date de fermeture du Cires pour 2 289 K€, l'autorisation d'augmentation de la capacité de stockage ayant été autorisée en 2024 par arrêté préfectoral.

Provisions pour charges du CSA

- b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 783 K€ et celle revenant aux producteurs de déchets de 26 581 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement quote-part propre et quote-part tiers.
- c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2024, ces déchets représentent 1,16% de la capacité théorique du centre.
- d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2024, ces déchets représentent 0,55% de la capacité théorique du centre.
- e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 3 053 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 269 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

Provisions pour charges du CSM

- f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'État.

Sachant que le centre est actuellement en « phase de fermeture »⁷, les coûts de surveillance prennent en compte une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2046, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées et le décret obtenu.

- g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

Provisions pour charges du Cires

- h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
- i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
- j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires, et notamment les coûts de couverture définitive des alvéoles de stockage (pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés) estimés à 5 046 K€ à fin 2024.

Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

- k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-ANDRA). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
- l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, à la suite d'une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif quote-part tiers à la charge de l'État a été inscrit en contrepartie de cette provision pour le reliquat de financement attendu (cf. note 13).

Provisions pour charges de personnel

- m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

Note 24.2 : Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, un double plafond du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre à retenir, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (*) et totalisées sur la ligne « dont provisions soumises aux obligations de sécurisation ».

Elles représentent un total de 121 189 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2024.

a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 60% des provisions en valeur brute :

En K€	Hypothèses de taux		Quote Part	2024				2023
	Inflation	Actualisation		Valeur Brute	Dont à 10 ans	Valeur Actuelle	Dont à 10 ans	Valeur actuelle
Nomenclature 1								
CSA - Démantèlement des installations	3,00%	3,50%	100,00%	33 614	0	27 363	0	26 438
CSA - Couverture définitive	3,00%	3,50%	1,17%	1 561	0	1 237	0	1 193
CSA - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	790	0	419	0	404
CSM - Pérennisation couverture	3,00%	3,50%	2,80%	8 182	152	7 410	130	7 174
CSM - Surveillance en phase de fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	3 472	1 626	2 965	1 502	3 022
Nomenclature 4								
Gestion des déchets radioactifs (filière hors électronucléaire)								
dont quote-part actualisée	2,00%	3,50%	100,00%	89 553	753	61 593	710	59 757
dont quote-part non actualisée	Conditions N	N/A	100,00%	11 306	11 306	11 296	11 306	13 199
Nomenclature 5								
Surveillance CSM post-fermeture	2,00%	3,50%	2,80%	34 271	0	6 608	0	6 385
Surveillance CSA post-fermeture	2,00%	3,50%	0,55%	18 395	0	2 297	0	2 213
TOTAL				201 144	13 838	121 189	13 647	119 784
<i>Dont provisions pour charges</i>				129 201		70 369		67 895
<i>Dont provisions pour risques de changement de scénario de référence</i>				71 944		50 819		51 889

⁷ Selon article 15 du décret n°2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base.

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence porte la responsabilité financière.

Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif quote-part Etat pour le financement complémentaire attendu.

b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes

▪ Charges de démantèlement (nomenclature 1) :

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- ✓ Chiffrage des travaux de démantèlement des installations situées en zone nucléaire, selon étude révisée en 2019, intégrant les évolutions de réglementation, du benchmark sur ce type d'opérations ainsi qu'un planning prévisionnel positionné sur 10 ans (de 2063 à 2072) ;
- ✓ Réalisation d'une couverture de type végétale, selon une étude réalisée en 2009, avec un positionnement des travaux post-démantèlement, à partir de 2071.

Les provisions pour fermeture du CSM sont estimées avec comme scénario de référence, une pérennisation de la couverture avec étanchéité des talus. Toutefois, au regard des incertitudes sur le scénario de fermeture qui sera retenu par l'ASN, un risque de changement de scénario de référence a été évalué et comptabilisé depuis 2020.

▪ Charges de gestion des colis de déchets radioactifs (nomenclature 4) :

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électronucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

- ✓ Déchets de type FAVL :
- Date de stockage des déchets positionnée en 2050, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
- Coût de stockage des déchets radifères « FAVL » issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes et une solution de stockage avec couverture remaniée. Au regard des incertitudes sur ce scénario de référence et de l'ancienneté de l'étude, un risque de changement de scénario de référence a été retenu depuis 2021 proportionnellement à l'inventaire des déchets sous responsabilité Andra.
- ✓ Déchets de type MAVL :
- Hypothèse d'une mise en stockage des déchets à l'horizon 2050, cohérente avec les durées d'autorisation actuelles des entreposages de l'Agence ;
- Coût de stockage basé sur le dossier de chiffrage de l'Agence ayant servi à fixer le coût objectif (selon arrêté ministériel de janvier 2016).

▪ Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après-fermeture des centres. Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- ✓ Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2046, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite » à une « surveillance passive ».
La révision des coûts de surveillance du CSM effectuée en 2023 prend en compte, compte tenu de la durée séculaire des opérations, une démarche adaptée et proportionnée intégrant (i) les exigences actuelles de sûreté et le retour d'expérience du centre sur ces opérations, (ii) des options de dégressivité des dépenses selon la période de surveillance ainsi que des niveaux d'aléas et incertitudes progressifs selon l'éloignement temporel des dépenses, (iv) les évolutions de coûts de fiscalité (selon LFI 2023) et d'assurances spécifiques aux INB.
- ✓ Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience du CSM.

c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2023

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2023 portent sur :

- ✓ La révision des hypothèses relatives à la gestion des déchets sans exutoire, avec notamment la prise en compte (i) d'incertitudes sur la filière de stockage de certaines catégories de déchets au regard des études menées en 2024 en matière d'options techniques et de sûreté et (ii) une revue des chroniques de mise en stockage dans les futurs centres ;
- ✓ La révision des hypothèses de traitement des déchets de la filière non électronucléaire, au regard de la tendance baissière des flux de collecte de déchets avec exutoire.
- ✓ A la mise à jour des inventaires et à l'actualisation financière des provisions.

d) Taux d'actualisation

▪ Cadre réglementaire

L'article D.594-4 du code de l'environnement précise que le « taux d'actualisation utilisé pour le calcul du montant des provisions ne peut excéder le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements. Ce taux d'actualisation ne peut en outre excéder un plafond fixé par arrêté ».

L'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 modifié précise : « La valeur réelle du plafond mentionné (...) est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.

La valeur réelle du plafond réglementaire (hors inflation) est de 2,72% pour 2024 (le taux d'intérêt réel à long terme, publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime étant de 1,22 en 2024, avant majoration de cent cinquante points de base et pondération selon arrêté).

▪ Taux d'actualisation retenu par l'Agence

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2024 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes :

	Taux			Valeur actuelle (en K€)	Valeur actuelle (en %)	Taux réel pondéré
	Inflation	Actualisation	Réel (*)			
Cat. 1 : Provisions > 5 ans						
<i>Si indice TP (travaux public) non majoritaire dans la dépense</i>	2,00%	3,50%	1,47%	73 882	61%	0,90%
<i>Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense</i>	3,00%	3,50%	0,49%	36 010	30%	0,14%
Cat. 2 : Provisions < 5 ans	Conditions économiques de l'exercice			11 296	9%	0,00%
				121 189	100%	1,04%

(*) : $[(1+r)/(1+i)]-1$

Les provisions concernées par les obligations de sécurisation relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux réel d'actualisation de l'Agence est compris entre 0,49% et 1,47% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,04% (61% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale) qui reste inférieur au plafond réglementaire et au taux à terme ultime (UFR) publié par l'EIOPA.

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation avec les hypothèses d'inflation sous-jacentes permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). Pour mémoire, le rapport de la CNEF de 2012 stipule « en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente ».

Plusieurs observations peuvent être faites :

- ✓ Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport (i) aux hypothèses d'inflation de long terme de la BCE (maintien d'une cible à 2%) et (ii) au taux utilisé par l'EIOPA⁸ dans le calcul de son taux à terme pour la valorisation des passifs des compagnies d'assurance (2%) ;
- ✓ Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 20 dernières années.
- ✓ *Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée est passé de 1,62% en 2012 à 0,55% (Annexes_PLF_2025_Rapport_pensions_retraite_fonction_publicque.pdf – page 25).*
- ✓ Le taux d'actualisation retenu par l'Andra pour la valorisation de ses passifs est (i) inférieur au taux de rendement espéré à long terme retenu par notre gestionnaire (5% selon étude à mi 2024, prenant en compte une allocation stratégique avec 65% d'obligations et un taux d'inflation de 2,5%) et (ii) similaire au taux d'actualisation de 3,30% communiqué par l'EIOPA pour 2024-2025.

Compte-tenu de ces observations et des incertitudes sur les perspectives économiques et les espérances de rendement des actifs, les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation ont donc été maintenues à fin 2024.

e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets du taux d'actualisation :

	Actualisation 2,50%	Actualisation 3,00%	Actualisation 3,50%	Actualisation 4,00%
Total des provisions à sécuriser	171 783	142 161	121 189	104 991
Ratio Valeur actuelle / Valeur brute	85%	71%	60%	52%

A noter que la sensibilité selon un taux d'actualisation à 2,5% se rapproche du taux de rendement annualisé constaté au plus bas de la crise financière 2020 (2,45% au 23/03/2020).

f) Situation de l'exploitant au regard de ses obligations

Organe de comité de suivi :

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au comité financier le rôle du comité de suivi prévu par analogie à l'article D. 594-16 du code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures.

Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires :

La politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier.

Cette politique encadre la gestion de son Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires, combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Elle intègre depuis 2021 les principes d'évaluation des provisions et contrôle interne, conformément aux textes réglementaires du 1^{er} juillet 2020, de sorte d'améliorer en permanence le dispositif afférant.

En matière de gestion des actifs de couverture :

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- Limiter le risque de perte en capital : Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs : L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance : L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

⁸ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ;
- La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

▪ **En matière d'évaluation des provisions :**

L'évaluation des charges nucléaires doit être réalisée et documentée selon une démarche adaptée à la nature, à l'ampleur, à la complexité, à la diversité et à la temporalité des opérations en cours de réalisation ou envisagées. Elle s'appuie sur des données à jour et référencées et des méthodes explicitées et validées, prenant en compte le retour d'expérience et les principes suivants :

- Identifier un scénario de référence prudent, prenant en compte les spécificités de chaque installation ou catégorie de déchets radioactifs et les retours d'expérience/benchmark ;
- Apprécier les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark ;
- Faire une revue annuelle des hypothèses structurantes en vigueur afin de confirmer leur validité ou identifier les évolutions à considérer ;
- Tenir une documentation suffisamment détaillée et informer les parties prenantes
- Retenir un taux d'intérêt réel à long terme (hors inflation) prudemment estimé (tenant compte de la chronique des dépenses), ne pouvant dépasser le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture et le plafond réglementaire ;
- Avoir une approche différenciée des hypothèses d'inflation, selon la nature des dépenses et exclure toute évolution « opportuniste » des taux ;
- Positionner des chroniques de dépenses réalistes et cohérentes, selon une démarche proportionnée en fonction de l'éloignement des dépenses ;
- Constituer les provisions à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence est responsable financièrement.

▪ **En matière de contrôle interne :**

- Disposer d'un contrôle interne indépendant, chargé du respect de la réglementation et de la politique, de la disponibilité des informations et leur fiabilité ;
- Déployer une démarche proportionnée au regard des enjeux et de la taille de l'Agence ;
- Présenter au comité financier la cartographie des risques associés, lors de l'examen du rapport triennal.

g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions

L'article L. 594-2 du code de l'environnement exige des exploitants d'installations nucléaires de base qu'ils constituent des actifs dédiés à la couverture des provisions correspondant aux charges nucléaires. Leur valeur de réalisation doit excéder le montant de ces provisions, en dehors de celles liées au cycle d'exploitation.

Les actifs constitués ne peuvent être utilisés pour aucune autre utilisation par l'exploitant et ne peuvent être réclamés par un quelconque créancier. Ils font l'objet d'un enregistrement comptable distinct. De plus, seuls les actifs qui seraient en excédent d'un seuil de couverture fixé réglementairement à 120% de l'assiette des provisions à sécuriser (article D. 594-5) peuvent être retirés du portefeuille d'actifs dédiés.

La performance des actifs de couverture et les principaux risques et incertitudes relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont présentés dans le rapport de gestion, conformément à l'article D. 594-12.

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges nucléaires encadrées par le code de l'environnement sont gérés au sein d'un Fonds Commun de Placement Andra agréé par l'AMF.

Valorisation du FCP Andra

La valeur comptable du FCP reste valorisée à 108 736 K€ à fin 2024, en l'absence de dotation / reprise effectuée sur l'exercice.

En K€	2024	2023
Valeur comptable des parts du FCP Andra	108 736	108 736
Plus-values latentes du FCP Andra	35 452	24 042
Valeur liquidative du FCP Andra	144 188	132 778
Provisions pour risques et charges	121 189	119 785
Taux de couverture	119%	111%

La valeur liquidative du fonds s'élève à fin 2024 à 144 188 K€ (dont 35 452 K€ de plus-values latentes), soit un taux de couverture des provisions de 119% (144 188 K€ rapportés à 121 189 K€).

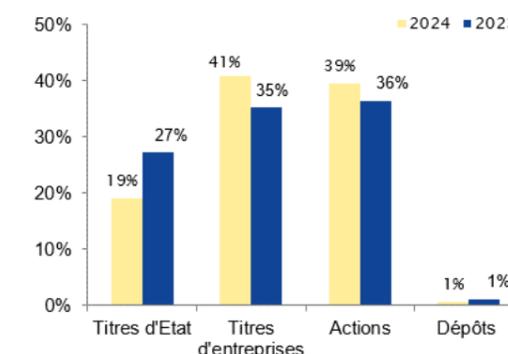
Historique de la performance du FCP Andra

L'année 2024 aura été marquée par une hausse des marchés actions (+9.5% pour les actions Euro et +32.8% pour les actions américaines) et une performance plus contrastée sur les marchés obligataires (+9% sur le haut rendement et +2% sur les obligations souveraines).



Ce contexte favorable s'est traduit, comme en 2023, par une bonne performance du FCP : +8.60% sur l'année 2024, permettant une remontée du taux de rendement annualisé depuis l'origine, celui-ci passant de 3.37% fin 2023 à 3.75% fin 2024 :

Composition du FCP Andra au 31/12/2024



A fin 2024, le fonds est composé à 39% d'actions, 41% de titres d'entreprises, 19% de titres gouvernementaux de la zone euro et 1% de dépôts.

Les principales évolutions de classes d'actif en 2024 portent sur une réallocation des obligations souveraines (eu égard aux faibles espérances de rendement de cette classe d'actifs) au profit des obligations d'entreprises et actions.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%. Les dernières projections de mi-2024 établissent une espérance de rendement sur le long terme de 5%, selon cette allocation.

Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Pour mémoire, les dernières annuités de l'emprunt souscrit en 2003 pour 25 M€ ont été remboursées en 2023 (emprunt remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant, soit 1 250 K€/an). Cet emprunt aura permis de financer une partie de la construction initiale du Cires.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 223 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise desdites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances se rapportent pour 605 K€ aux sommes perçues par les producteurs occasionnels au titre du financement de la construction du CSA.

Note 28 : Dettes fournisseurs

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs (y compris les factures litigieuses) est de 18 jours en 2024 (identique à celui de 2023).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2024 sont réparties en montant pour 92 % en dettes à échoir et 8 % en dettes échues (dont 4 % échues de moins de 31 jours) :

En K€	2024	2023
Factures fournisseurs	9 200	11 112
Factures non parvenues	27 488	26 932
Dettes sur biens et services	36 688	38 045
Factures fournisseurs	1 995	1 679
Factures non parvenues	1 305	1 639
Dettes sur immobilisations	3 299	3 318
TOTAL	39 987	41 363
dont factures fournisseurs parvenues	11 194	12 792
dont factures fournisseurs non parvenues	28 792	28 571

Solde des dettes fournisseurs au 31/12 par échéance (*)	2024			2023		
	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats	Montant TTC (en K€)	Nombre factures	% total achats
A échoir	10 104	626	6,5%	10 571	709	6,6%
Echu : entre 1 à 30 jours	430	72	0,3%	1 299	73	0,8%
Echu : entre 31 et 60 jours	185	13	0,1%	127	11	0,1%
Echu : entre 61 et 90 jours	12	6	0,0%	99	23	0,1%
Echu : 91 jours et plus	217	125	0,1%	280	121	0,2%
TOTAL	10 948	842	7,0%	12 376	937	7,8%

(*) Hors retenues de garanties

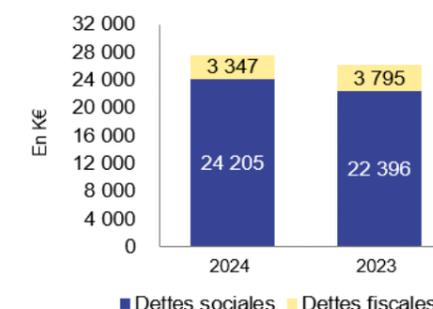
Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 28 792 K€ à fin 2024, dont 20 447 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la recherche et conception du projet Cigéo.

Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 24 205 K€ à fin 2024 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (17 286 K€ à fin 2024) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (2 089 K€ charges sociales incluses).

Les dettes fiscales s'élèvent à 3 347 K€ à fin 2024 dont 2 654 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo.



Note 30 : Autres dettes

En K€	Note	2024	2023
Avoirs à établir	(a)	3 628	2 298
Fonds Cigeo	(b)	133 821	156 634
Fonds des investissements d'avenir	(c)	18 042	23 887
Autres dettes	(d)	4 464	3 646
TOTAL		159 956	186 465

- (a) Les avoirs à établir se rapportent principalement à l'apurement annuel des contrats commerciaux avec les producteurs de déchets.
 (b) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 24 904 K€ et 108 917 K€).
 (c) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.
 (d) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

Note 31 : Produits perçus d'avance

En K€	Note	2024	2023
Prestations restant à réaliser	(a)	12 897	10 579
Financement des investissements immobilisés	(b)	125 613	132 663
Financement des investissements sous contrôle de tiers	(c)	8 128	8 128
TOTAL		146 637	151 369

- (a) Dont 3 958 K€ se rapportant à des projets subventionnés par l'Etat, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (1 913 K€ au titre des missions d'intérêt général, 424 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, 1 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique) :

En K€	Solde au 01/01/2024	Encaissement subvention	Transfert subvention	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Solde au 31/12/2024
Subvention programme 174	1 394	3 072	0	2 540	13	1 913
Subvention programme 181	424	0	0	0	0	424
Subvention programme 363	0	50	0	50	0	0
Subvention spécifique ADEME	1 622	0	0	0	0	1 622
Total	3 439	3 122	0	2 590	13	3 958

- (b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 304 499 K€ d'investissements financés et -178 886 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.
 (c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 18).

3.6 États des créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Immobilisations financières (1) (2)	596	9	587	
Avances et acomptes versés	931	931	0	
Clients douteux ou litigieux	62	62	0	
Créances clients	8 064	8 064	0	
Personnel et comptes rattachés	185	185	0	
Etat et autres collectivités publiques	61 656	26 295	35 361	
Débiteurs divers	243 970	41 282	202 688	
Charges constatées d'avance	13 090	3 925	9 165	
TOTAL	328 554	80 753	247 801	
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	0			
(2) Dont prêts remboursés sur l'exercice	0			

Etat des dettes en K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- A 1 an maximum à l'origine	39	39	0	0
- A plus d'1 an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	282	234	23	25
Avances et acomptes reçus	681	681	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	36 688	36 688	0	0
Personnel et comptes rattachés	13 439	7 643	1 220	4 576
Sécurité sociale et autres organismes	10 766	7 865	611	2 290
Etat et autres collectivités publiques	3 347	3 321	5	21
Dettes sur immobilisations	3 299	3 299	0	0
Autres dettes	159 956	159 956	0	0
Produits constatés d'avance	146 637	30 053	71 282	45 303
TOTAL	375 133	249 778	73 141	52 214
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	0			

3.7 Tableaux des engagements

En K€	Note	2024	2023
Avals, cautions et garanties		0	0
Assurances - Rappel de cotisations risques civils nucléaires	(a)	7 781	0
Promesses d'achat		186	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		7 968	0
Avals, cautions et garanties	(b)	10 883	11 483
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		10 883	11 483
Indemnités de fin de carrière	(c)	-15	-722
Locations immobilières	(d)	11 878	12 863
<p>(a) Engagement donné par l'Andra auprès de son assureur, au titre du paiement d'une cotisation supplémentaire qui pourrait survenir en cas d'incident nucléaire, dans la limite de la participation de l'assureur au sinistre.</p> <p>(b) Dont 4 260 K€ de garanties financières destinées à couvrir la bonne exécution des marchés, conformément au code de la commande publique (vs 4 859 K€ à fin 2023) et 6 105 K€ (idem 2023) à destination du préfet, en application des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p> <p>(c) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, prenant en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Départ à l'initiative du salarié principalement ; ✓ Taux d'actualisation de 3,50% (similaire à 2023), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la durée des passifs de l'Agence et cohérent avec les préconisations du gestionnaire du fonds ; ✓ Taux de turn-over calculé sur la base des statistiques Andra distinguant Paris/province ; ✓ Taux de revalorisation des salaires de 2% ; ✓ Table de mortalité la plus récente Hommes/Femmes. 			
En K€		2024	2023
Passif social estimé (*)		16 471	14 959
Actif de couverture		16 486	15 681
Engagement net		-15	-722
(*) dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie		-2 455	-3 343

(d) Les engagements relatifs aux locations immobilières se rapportent principalement à l'occupation de bâtiments administratifs au siège social, pour une durée ferme jusqu'en 2031.

4

Instances

au 1^{er} fevrier 2025

4.1 Conseil d'administration

Président

Monsieur Adolphe COLRAT - nommé Président par décret du 10 mai 2021.

Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Monsieur Franck MENONVILLE – Sénateur de la Meuse – nommé par décision du 08 février 2021.

1 député(e) – En attente de sa nomination.

Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

Madame Sandrine CHINZI - Directrice des mobilités routières - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM/DMR) - nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.

Madame Anne-Cécile RIGAIL - Cheffe du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommée par décret du 28 novembre 2022 sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Monsieur Frédéric RAVEL - Directeur scientifique secteur énergie, développement durable, chimie et procédés - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRi) - nommé par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la recherche.

Monsieur Paul DOLLÉANS – Adjoint au chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) – nommé par décret du 2 août 2024 sur proposition du ministre chargé du budget.

Madame Julie SERRIER – Cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion – Direction générale de l'armement (DGA) – nommée par décret du 18 avril 2024 sur proposition du ministre chargé des Armées.

Madame Caroline PAUL - Cheffe du bureau environnement extérieur et produits chimiques – Direction générale de la santé (DGS) – nommée par décret du 24 février 2021 sur proposition de la ministre chargée de la santé.

Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

Elus locaux :

Monsieur Jean-René LECHÂTREUX – Conseiller municipal et Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin en charge de l'énergie, du climat et prévention des risques majeurs - nommé par décret du 24 février 2021.

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT – Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-présidente de la communauté de communes du Nogentais - nommée par décret du 24 février 2021.

Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :

Madame Laurence PIKETTY – Administratrice générale adjointe - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) - nommée par décret du 24 février 2021.

Monsieur Bertrand de l'EPINOIS – Directeur/Chargé de mission - Electricité de France / Inspection générale pour la sûreté nucléaire et la radioprotection (EDF/IGSNR) - nommé par décret du 28 novembre 2022.

Personnalités qualifiées sur proposition de la ministre chargée de l'écologie :

Monsieur Adolphe COLRAT - Inspecteur général des finances - nommé par décret du 24 février 2021.

Monsieur Philippe DUPUIS – Inspecteur général des finances - Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports (MCEFT) - nommé par décret du 24 février 2021.

Personnalité qualifiée au titre de la recherche :

Madame Elsa CORTIJO – Directrice exécutive de l'agence de programme climat, biodiversité et sociétés durables du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - nommée par décret du 24 février 2021.

Membres nommés en qualité de représentants des salariés de l'Agence

(Élus en juin 2020)

Madame Emilie AUBONNET – CFDT.

Madame Emilie BERNARD – CFDT.

Monsieur Jean-Charles ROBINET – CFDT.

Monsieur Stéphane SOULET – CFDT.

Monsieur Jacques DELAY - CFE-CGC.

Madame Stéphanie PEROCHEAU - CFE-CGC.

Madame Claire FERNANDEZ – CGT.

Monsieur Nicolas SOLENTE – CGT.

Assistent également aux séances

Madame Gaëlle SAQUET - Directrice générale par intérim de l'Andra.

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie – Energie nucléaire.

Madame Sophie MOURLON - Commissaire du Gouvernement, représentée par Monsieur Laurent KUENY - Directeur de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame Laurence QUET – Adjointe à la secrétaire générale de l'Andra.

Madame Valérie ARDOINO - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

4.2 Comité financier

Président

Monsieur Philippe DUPUIS - Administrateur personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

Membres

Monsieur Simon PINEAU – Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation à la Direction du Budget, et **Monsieur Paul DOLLÉANS**, son adjoint, en tant que suppléant.

Madame Julie SERRIER – Cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion à la Direction générale de l'armement, et **Monsieur Yvan CHAPON**, Manager propulsion nucléaire, matières nucléaires et assainissement-démantèlement à la Direction générale de l'armement, en tant que suppléant.

Monsieur Jacques DELAY - Administrateur représentant des salariés (CFE-CGC), **Madame Stéphanie PEROCHEAU** – Administratrice représentante des salariés (CFE-CGC), en tant que suppléante.

Assistent également aux séances

Madame Gaëlle SAQUET - Directrice générale par intérim de l'Andra.

Monsieur Thomas ROYAL – Chargé de mission au bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur Jean-Pascal CODINE - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie – Energie nucléaire.

Madame Laurence QUET – Adjointe à la secrétaire générale de l'Andra.

4.3 Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique ont été nommés par arrêté du 27 février 2020.

Président

Monsieur Pierre TOULHOAT – Président du Conseil scientifique - Membre de l'Académie des Technologies - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2020.

Membres nommés par arrêté du 27 février 2020

Monsieur Philippe BEHRA - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Madame Maguelonne CHAMBON - Directrice de la recherche scientifique et technologique du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Monsieur Robert CHARLIER - Professeur émérite de l'Université de Liège – Nommé par arrêté du 17 juillet 2023.

Madame Cécile FERRY - Directrice de recherche au CEA.

Monsieur Stéphane GUILLOT, Délégué Scientifique Transition Environnementale et Risques à la Direction générale déléguée à la science du CNRS, nommé par arrêté du 08 mars 2021.

Madame Gabrielle HECHT - Professeur au département d'histoire de l'université de Stanford (USA).

Madame Isabelle HERLIN – Directrice de recherche à l'Inria.

Monsieur Yvan LAGADEUC - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO).

Monsieur Roger SALAMON - Président d'honneur de l'Association pour le Développement de l'Epidémiologie en Aquitaine.

Monsieur Jean-Michel TORRENTI - Directeur de la recherche à l'Ecole Supérieure d'ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC-Paris) - Chercheur associé à l'Université Gustave Eiffel/UMR « Matériaux pour une Construction Durable » (MCD).

Assistent également aux séances

Madame Gaëlle SAQUET - Directrice générale par intérim de l'Andra.

Monsieur Stéphan SCHUMACHER - Directeur scientifique et technique de l'Andra.

Madame Marie-Anne BRUNEAUX - Cheffe du service valorisation, innovation et coordination des projets de recherche à la Direction scientifique et technique de l'Andra - Secrétaire du Conseil scientifique.



5

Rapport général

des commissaires
aux comptes

Laurent Genin
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
2, Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Matthieu LAMY
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles
5, place Alexandre 1er
78000 Versailles

LAURENT GENIN

MATTHIEU LAMY

Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)

Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet
92298 Chatenay Malabry Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 3.3.3, partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe qui expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur. Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception.

- Le paragraphe 3.3.3, partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle, et notamment les principales incertitudes, hypothèses et méthodes retenues par la Direction pour l'évaluation des passifs de fin de cycle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Dans le paragraphe 3.3.3., la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mars 2025



Signature
numérique de
Laurent Genin
Date : 2025.03.31
18:31:33 +02'00'

Laurent Genin

Versailles, le 31 mars 2025



Matthieu Lamy



Retrouvez le rapport financier 2024 en ligne sur

WWW.ANDRA.FR



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. 01 46 11 80 00
www.andra.fr